PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNES DE PARAY-DOUAVILLE ET BOINVILLE-LE-GAILLARD

CENTRALE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (EN REGULARISATION ADMINISTRATIVE) D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'ENQUÊTE

Avril 2017

Dossier N° E16000147/78

Marie Claire Eustache Titulaire
Denis Uguen, suppléant

Paris, le 6 avril 2017

Le présent rapport comprend 3 documents :

DOCUMENT 1

ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

CHAPITRE 1 **GENERALITES**

CHAPITRE 2 **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

CHAPITRE 3 **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

CHAPITRE 4 **ANNEXES**

DOCUMENT 2

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS

DOCUMENT 3 : PIECES JOINTES

DOCUMENT 1

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 ..... **7**

GENERALITES **7**

OBJET DE L'ENQUETE 9
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 10
Présentation de l'opération *10*
Le pétitionnaire 10
Historique du dossier 10
Le site d'implantation de la centrale d'enrobage 12
Les caractéristiques de la centrale d'enrobage *13*
Exploitation du site 13
Principe de fonctionnement de la centrale 14
Remise en état du site après exploitation 15
LE CONTEXTE DE L'ENQUETE 16
Les textes applicables *16*
Personnes Publiques Consultées *20*
Composition du dossier *21*
Documents complémentaires *25*
Avis du commissaire enquêteur sur le dossier *25*

CHAPITRE 2 ..... **27**

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE **27**

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUËTEUR ET DE SON SUPPLEANT 29
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 29
Réunions avec le pétitionnaire *29*
Signature des registres d'enquête *29*
Visite du site *29*
Arrêté Préfectoral *29*
Durée de l'enquête *30*
Réception du public *30*
Permanences du commissaire enquêteur *31*

PUBLICITE DE L'ENQUETE 32
Mesures de publicité officielle légales 32
Mesures de publicité complémentaire 32
Parutions légales dans les journaux 32
DEROULEMENT DE L'ENQUETE 33
Registre d'enquête 33
Clôture de l'enquête 33
Observations du public 33
Procès Verbal de fin d'enquête 33
Mémoire en réponse du pétitionnaire 33
Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique 33
Conclusions du déroulement de l'enquête 34
CHAPITRE 3 35
ANALYSE DES OBSERVATIONS 35
EXAMEN DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 37
Avis de l'autorité environnementale 37
Commentaires du commissaire enquêteur 38
OBSERVATIONS RECUEILLIES 39
Procès Verbal de fin d'enquête 39
Observations orales 39
Observations écrites 39
Bilan global 39
EXAMEN DES OBSERVATIONS 41
Remarque liminaire 41
Thèmes développés 42
Thème 1 : Les nuisances liées à la circulation des camions desservant le site 43
Thème 2 : Les principaux impacts sur l'environnement naturel 47
Thème 3 : Les impacts de l'activité sur le niveau sonore et olfactif environnant, le réseau électrique, les déchets 54
Thème 4 : Les principaux risques liés à l'activité 59
CHAPITRE 4 65
ANNEXES 65
ANNEXES 67
DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS 69
PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE 73

DOCUMENT 1

CHAPITRE 1

GENERALITES

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de modification des conditions d'exploitation d'une installation de production d'enrobés à chaud sur les communes de Paray-Douaville et Boinville-le-Gaillard dans le département des Yvelines.
L'objectif recherché consiste en la mise à jour des prescriptions techniques afférentes à l'installation, compte-tenu des modifications apportées par l'exploitant aux installations, de l'augmentation des quantités d'enrobés produits et de matériaux stockés sur le site, de l'extension réalisée et prévue du site, ainsi que de la demande d'exploitation sur une vingtaine de nuits par an.
La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par Monsieur Thierry Croixmarie, Directeur Général de la Société de Production d'Enrobés de Paray (SPEP), société par action simplifiée, et filiale du groupe Pigeon.

La demande d'autorisation d'exploiter (en régularisation administrative) d'une installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante:
N° 2521-1 : enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') A chaud (240t/h (3% d'humidité), production moyenne 90 kt/an) - **Autorisation**

Activités soumises à enregistrement :

N°2515-1b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : b° supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (370 kW) – **Enregistrement**

N°2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 10 000 m2, mais inférieure ou égale à 30 000 m2 (stocks de granulats et agrégats : 1,9 ha) – **Enregistrement**

Activités soumises à déclaration.

N°4718-2 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant: Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (34,8 t) (DC) – **Déclaration**

N°4801-2 : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (200 tonnes au total) (D) – **Déclaration**

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Présentation de l'opération

Le pétitionnaire

La société SPEP (Société de Production d'Enrobés de Paray) a été créée en 1996. C'est une filiale du groupe PIGEON.

SPEP emploie 3 personnes à plein temps et dispose d'une équipe de direction issue de plusieurs structures du groupe. Son activité est restreinte à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud.

Avec une soixantaine de sociétés implantées sur le grand Ouest et ses 2300 collaborateurs, le Groupe PIGEON se positionne quant à lui comme un groupe familial fort et indépendant devenu un acteur majeur de l'aménagement du territoire dans le Grand Ouest, avec une présence sur six régions :

- Bretagne,
- Pays de la Loire,
- Basse-Normandie / Haute-Normandie,
- Centre,
- Île-de-France,
- Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes.

Historique du dossier

L'exploitation de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers au lieu-dit « Z.I. du Petit Orme », sur les communes de Paray-Douaville (78) et de Boinville-le-Gaillard est actuellement régie par l'arrêté préfectoral n°97-165 du 23/07/1997 pour une durée indéterminée.

L'exploitant a apporté des modifications afin de rester pertinent techniquement et commercialement vis-à-vis de ses clients et d'un marché de plus en plus innovant (enrobés tièdes, enrobés de couleur, augmentation du recyclage…), tout en respectant son environnement naturel et humain.

Ainsi, depuis le 23/07/1997, la SPEP a transmis aux autorités compétentes deux dossiers de demande de modification des conditions d'exploitation au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement :

- un dossier reçu le 07/07/2005 par les autorités, concernant le remplacement de la centrale d'enrobage et entraînant une augmentation de capacité (passage de 110 t/h à 120 t/h), l'extension du périmètre de l'installation, la réalisation d'une activité de transit de produits inertes, l'augmentation des capacités de stockage de bitume (passage de 90 m3 à 120 m3), l'arrêt du procédé de chauffage par fluide caloporteur (remplacement par résistance électrique), la mise en place de filtration supplémentaire des rejets atmosphériques et le recyclage d'enrobés ;

- un second dossier reçu le 12/03/2010 par les autorités, concernant le réaménagement de la station de transit des matériaux inertes, l'extension du périmètre de l'installation, la modification des réseaux de traitement des eaux pluviales et l'augmentation de capacité de la centrale d'enrobage à 170 t/h par arrêt du bridage du débit de séchage. Ce dossier indiquait que l'exploitant était en cours d'acquisition d'une parcelle de 3000 m2 supplémentaires appartenant à la société SOUFFLET AGRICULTURE. Cette acquisition modifierait l'organisation de la station de transit de matériaux et ses capacités.

Ces dossiers n'ont toutefois pas fait l'objet de demande de compléments, ni de décision sur le caractère substantiel. L'exploitant a cependant apporté les modifications présentées pour des raisons techniques et commerciales.

Au vu des changement apportés et suite à une nouvelle inspection le 11/02/2015, l'inspecteur de l'environnement a demandé à ce que l'exploitant refasse le point sur la situation, argumentant notamment sa décision sur le fait que les dossiers de 2005 et 2010 ne fournissaient pas l'ensemble des informations nécessaires pour se prononcer sur le caractère substantiel des modifications demandées. Cela a été réalisé par l'intermédiaire d'un nouveau dossier de demande de modification des conditions d'exploiter la centrale reçue en préfecture le 04/08/2015.

L'inspection de l'environnement ayant jugé que les modifications apportées étaient substantielles, un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) a été exigé. Le dossier soumis à enquête publique a pour vocation à répondre à cette exigence.

Il correspond ainsi à une demande de régularisation de la situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déjà en fonctionnement.
Ces évolutions doivent être prises en compte dans un nouvel arrêté préfectoral de régularisation. Ce dernier a aussi été l'occasion de considérer certains aménagements futurs et de nouvelles conditions d'exploiter, telles que :

- la possibilité de fonctionner de nuit (fonctionnement estimé à 20 nuits environ sur l'année) ;
- un objectif de production passant à 90 kt/an, contre une moyenne de 71 kT/an sur les 9 derniers exercices d'exploitation ;
- l'augmentation de la capacité de stockage de bitume par l'ajout d'une cuve de 80 m3 (80 t) (passage de 120 t à 200 t).

Les principales évolutions de la centrale d'enrobage peuvent être ainsi résumées :

- **Lors de l'autorisation délivrée en 1997** :
  - Ancienne centrale ERMONT RM 160 (< 1997)
  - 50 000 t/an produites
  - Stockage de bitume : 2 x 45 t
  - Combustible fioul lourd

- **A l'heure actuelle (situation actuelle, avec les modifications réalisées) :**
  - Centrale moderne BENNINGHOVEN TBA 240 U (2005)
  - 70 000 t/an produites
  - Fonctionnement de nuit sporadique
  - Stockage de bitume : 2 x 60 t
  - Combustible butane
  - 2-3 semaines de concassage/criblage (recyclage enrobés) par an

- **Dans le futur (correspondant à la demande d'autorisation d'exploiter faisant l'objet de la présente enquête publique) :**
  - Maintien de la centrale actuelle
  - 90 000 t/an produites
  - Fonctionnement de nuit acté : 20 nuits par an environ
  - Stockage de bitume : 2 x 60 t + 1 x 80 t
  - Combustible butane
  - 3 semaines de concassage/criblage par an

Le site d'implantation de la centrale d'enrobage

Situé dans le département des Yvelines, au Sud-Ouest de Paris, le projet se trouve à vol d'oiseau, à environ :

Plans extraits de la plaquette de présentation réalisée pour l'enquête publique

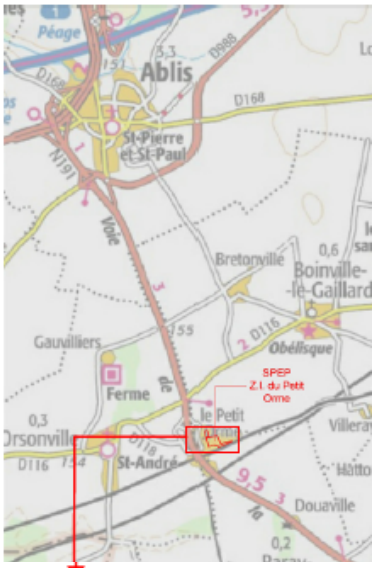

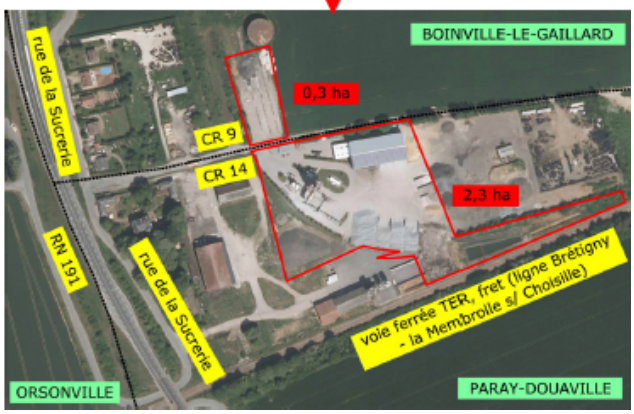

- 18 km au Sud du centre de Rambouillet,
- 4 km au Sud de la commune d'Ablis,
- 2,5 km au Nord-Ouest du bourg de Paray-Douaville,
- 1,8 km au Sud-Ouest du bourg de Boinville-le-Gaillard,
- 1,2 km à l'Est du bourg d'Orsonville.

Le terrain est situé au sein de la ZI du Petit Orme à Paray-Douaville, dans un paysage plat et ouvert à dominante agricole.
Cette petite zone industrielle est desservie la RN191. Un échangeur dessert spécifiquement la Z.I. du Petit Orme depuis cette dernière et constitue le seul accès routier direct. La RN 191 supporte l'essentiel du trafic du secteur et permet notamment l'accès aux autoroutes A10 (Aquitaine) et A11 (Océane).
Le passage des camions ne se fait dans aucun bourg proche du site (notamment Paray-Douaville et Boinville-le-Gaillard).

Entrée sur le site :

- depuis le Sud (depuis Paray-Douaville ou encore la sortie 11 de l'A10), les camions arrivent de la route nationale (RN) 191 et empruntent successivement la partie Nord-Est de l'échangeur, le Nord de la rue de la Sucrerie et le chemin rural (CR) 14 ;
- depuis le Nord (depuis Ablis ou encore la sortie 1 de l'A11), les camions arrivent de la RN 191 et empruntent successivement la partie Nord-Ouest, puis Sud-Ouest, puis Sud-Est de l'échangeur, le Sud de la rue de la Sucrerie et le chemin rural (CR) 14.

Sortie :

- vers le Sud de la RN 191, les camions empruntent successivement le CR 14, le Sud de la rue de la Sucrerie et la partie Sud-Est, puis Sud-Ouest, puis Nord-Ouest de l'échangeur ;
- vers le Nord de la RN 191, les camions empruntent successivement le CR 14, le Nord de la rue de la Sucrerie et la partie Nord-Est de l'échangeur.

En terme d'aménagement du territoire, cette centrale offre un service de proximité aux collectivités et aux entreprises locales (réduction des coûts et des impacts environnementaux liés aux transports de matériaux).

La diversification des produits fabriqués et l'utilisation d'équipements plus récents participent à la dynamique économique locale qui a globalement régressé sur la zone industrielle du Petit Orme (abandon de certaines activités industrielles adjacentes).

Outre des dispositions proposées par l'exploitant, le site présente à l'origine certaines caractéristiques plutôt compatibles avec une activité industrielle :

- seulement 13 foyers à moins de 1,2 km de la centrale
- échangeur spécifique desservant la Z.I. du Petit Orme depuis la RN 191

Le site de la centrale d'enrobage est bordé :

- au Nord par des champs cultivés sur la commune de Boinville-le-Gaillard ;
- à l'Est, par des parcelles situées dans l'emprise de la zone industrielle de Paray-Douaville, mais non exploitées (occupées par des bâtis en ruine) ;
- au Sud par l'exploitation soumise à déclaration à contrôle périodique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement de la société Soufflet Agriculture (Cerapro), comprenant des hangars et des silos dans lesquels sont stockés des engrais et des céréales ;
- plus au Sud, la voie ferrée du TER et Fret « Brétigny-la-Membrolle s/Choisille » ;
- à l'Ouest, des hangars de Coopagri 78 IDF permettant le stockage de céréales, puis un ensemble de 8 maisons implantées le long de la rue de la Sucrerie et de la RN 191.

Le site d'exploitation est séparé en deux zones par le chemin rural (CR) 4 de Paray-Douaville :

- Une plateforme bétonnée de 0,3 ha sur la commune de Boinville-le-Gaillard, au Nord de l'emprise, utilisée pour stocker des gravillons et des agrégats d'enrobés non fragmentés. Les agrégats sont des fraisats et croutes d'enrobés provenant de chantiers locaux (rabotage…). Les fraisats et croutes d'enrobés sont des déchets classés inertes par la réglementation relative aux déchets. Une fois fragmentés, ils sont réincorporés dans la fabrication des enrobés, permettant ainsi un gain de matière bitumineuse et minérale (15 % en moyenne de la masse du produit fini est constituée de produits recyclés). Ces déchets ne contiennent ni goudron ni amiante ;
- Sur la commune de Paray-Douaville, une plate-forme empierrée, compactée et majoritairement revêtue d'enrobés, d'une superficie de 2,3 ha environ, accueillant la centrale de fabrication de l'enrobé routier, son parc à liants et ses installations annexes. L'ensemble des équipements de la centrale à proprement parler s'étend sur une surface d'environ 0,1 ha seulement ;

Les stocks de matériaux (station de transit de produits minéraux, sur la parcelle de Paray-Douaville) représentent une surface maximale de 1,9 ha et sont répartis de la façon suivante :

- Un stockage à l'air libre de gravillons et d'agrégats d'enrobés non fragmentés. Ces matériaux sont répartis en plusieurs dépôts, classés par nature et par granulométrie, et sont susceptibles d'être développés sur quasiment la totalité du site (sauf voies de circulation et espaces verts) ;
- Un stockage de sable et d'agrégats d'enrobés (fraisats et croutes d'enrobés fragmentés) sous hangar sur une surface de 0,13 ha. Ces matériaux sont les plus poreux de tous ceux utilisés. Le hangar permet de limiter leur teneur en eau en les mettant à l'abri des précipitations et son toit est équipé de panneaux photovoltaïques.

Les caractéristiques de la centrale d'enrobage

Exploitation du site

L'établissement fabrique des enrobés à chaud et tièdes pour des chantiers de travaux routiers. Les enrobés sont utilisés pour réaliser les couches superficielles des structures d'aménagement routier (couches de roulement, couches de liaison, couches d'assise). Ils correspondent à un mélange de granulats au sein d'une matrice liante hydrocarbonée (matrice = bitume, représentant environ 5-10 % de la masse).
Les enrobés produits par SPEP sont globalement destinés à des travaux routiers sur les départements les plus proches (28, 45, 78, 91).

Les caractéristiques principales de la centrale d'enrobage sont les suivantes :

- objectif de production : 90 000 T/an d'enrobés, soit 240 t/h (capacité nominale) correspond à un fonctionnement de 375 h
- fonctionnement 5 jours / 7
- fonctionnement diurne majoritaire sur la plage : 6h30 – 16h, susceptible de varier selon les chantiers et la saison (sur 220 jours ouvrés). Dans la pratique, il est probable que la production soit légèrement inférieure à 240 t/h et il est généralement envisagé une production moyenne sur 4 heures par jour avec des journées sans production consacrées à d'autres activités (préparation des commandes, entretien, maintenance…). L'hiver est par exemple une période de très faible production.
  Il est par contre possible que l'activité soit maintenue à 240 t/h en permanence lors de chantiers importants.
- 20 nuits potentielles de fonctionnement / an environ : il peut arriver que le site soit actif de nuit, notamment pour alimenter les zones à fort trafic où les horaires de faible circulation sont plus propices aux travaux, principalement en période estivale
- Deux fermetures annuelles sont normalement prévues :
  - en janvier : 3 à 5 semaines à partir de Noël, fermeture utilisée pour procéder à la maintenance
  - en août : 3 semaines

  Ces périodes de fermeture sont régulières mais peuvent parfois être décalées en fonction de certains chantiers.
- 3 employés permanents à temps plein sur site
- activité générant 68 passages de camions par jour en moyenne
- ceci représente une moyenne de 34 passages de camions par jour le long de "la rue de la Sucrerie"
- et une moyenne de 34 passages de camions par jour le long de "la Brasserie" (1 passage / 14 min)
- 15 % des enrobés sont produits par recyclage d'anciens enrobés
- la cheminée de la centrale constitue un élément marquant du paysage environnant avec ses .33 m de haut, répondant aux silos de stockage de céréales de COOPAGRI 78 IDF situés à proximité

Principe de fonctionnement de la centrale

L'activité se structure selon 6 grandes étapes de fabrication :

- apport des granulats par des camions,
- déstockage des granulats par une chargeuse sur roues ;
- dosage et convoyage des agrégats d'enrobés et des granulats ;
- séchage des granulats dans un tambour rotatif ;
- malaxage des granulats avec le bitume, le filler et les agrégats d'enrobés ;
- stockage des enrobés pendant quelques heures dans des trémies tampons avant chargement dans des camions.

Vue aérienne de la centrale,
extrait de la plaquette de présentation réalisée pour l'enquête publique

Le séchage des granulats fonctionne au butane, grâce à une cuve de stockage de 70 m3.

Le taux d'utilisation d'enrobés recyclés est de 15 %. Les enrobés recyclés sont produits sur site à partir de croutes et fraisats d'enrobés apportés régulièrement (déchets inertes générés par les travaux de voiries urbaines ou par le rabotage des routes). Une installation mobile de concassage-criblage de ces matériaux est nécessaire durant une campagne de travail de 3 semaines environ sur l'année.
L'enrobage des granulats est effectué majoritairement à chaud, à une température de 160 °C environ, dans un malaxeur de 3 t de capacité.
Toutes les émissions canalisées du procédé sont récupérées à la cheminée et passent par un filtre dépoussiéreur.

Les 6 étapes de fabrication sont illustrées ci-dessous :

Les 6 étapes de fabrication de l'enrobé, extrait de la plaquette de présentation réalisée pour l'enquête publique

Remise en état du site après exploitation

En cas de cessation d'activité, les terrains situés sur la commune de Paray-Douaville, correspondant à l'essentiel des installations, garderont une vocation industrielle, tandis que la parcelle exploitée sur la commune de Boinville-le-Gaillard, sera nettoyée, décapée et remise en terre végétale.
Conformément à la réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le Président de la SPEP et celui de la société Soufflet Agriculture, en tant que propriétaires des terrains, ont rendu un avis, prévu à l'article R.512-6-7 du code de l'environnement sur la remise en état du site. Cet avis est favorable. Les maires des communes de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard ont également rendus un avis favorable.

LE CONTEXTE DE L'ENQUETE

Les textes applicables

- **L'enquête publique** est régie par les articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement et par les articles R.123-1 à R.123-27 de ce même Code, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (loi « Grenelle II ») et par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique. Ce décret fixe ainsi la procédure et le déroulement de l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement.
  Seules les installations classées soumises à autorisation (et pour celles soumises à enregistrement pour lesquelles le Préfet a estimé que c'était nécessaire) font l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.512-2 et suivants du Code de l'environnement.
  Les dispositions des articles R512-2 suivants du Code de l'environnement complètent en effet les articles précités, notamment au niveau du contenu du dossier des autorisations ICPE et des modalités de déroulement de l'enquête publique.

- **Le dossier est soumis à étude d'impact.** Cette dernière est régie par les articles suivants :
  - Code de l'environnement : articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 et R512-8 ;
  - Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, ouvrages ou aménagements, pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

  Ces dispositions prévoient qu'une étude d'impact doit être établie pour la construction des équipements mentionnés en annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.
  Cette étude d'impact présente les conséquences des travaux envisagés sur l'environnement et les réductions d'impact associées.
  L'article R122-5 du Code de l'environnement est lui-même complété par les articles R512-8 et R.515-59-I (notamment pour les conditions de la remise en état du site après exploitation, la réalisation d'une étude de dangers, telle que définie à l'article R512-9 du même Code), une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et règlementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel, l'avis du propriétaire du site nouveau et celui du maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

- L'étude d'impact est soumise à **l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement** prévue à l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement. Le système européen d'évaluation environnementale des projets repose sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive européenne. A l'issue de l'enquête publique, cet avis constitue l'un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet. Cet avis a été rendu par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Unité départementale des Yvelines, le 29 novembre 2016 et est joint au dossier d'enquête publique. Dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale et en application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié par le décret no 2011-210 du 24 février 2011, la Délégation territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé a été sollicitée pour émettre un avis sur l'étude

d'impact du dossier présenté. Cet avis a été rendu le 18 mai 2016, puis le 1er juillet 2016 suite aux compléments apportés par le pétitionnaire, puis par des échanges de mails avec ce dernier.

- Les textes spécifiques au **classement ICPE** :
  - Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;
  - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement ;
  - Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation
  - Le Code de l'environnement, titre 1er du Livre V, articles L.512-1 à L.512-6-1 et R 512-1 à R.512-46 du même Code, encadre les dossiers relevant du régime de l'autorisation.

- **Compatibilité du projet avec l'affectation des sols :**
  - **Le Plan d'Occupation des Sols de Paray-Douaville**: la centrale est implantée en zone Ui, destinée à recevoir des équipements industriels et des entrepôts. Elle respecte les servitudes sur l'emprise foncière sont de type T1, relatives aux propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

  - **Le Plan d'Occupation des Sols de Boinville-le-Gaillard :** la centrale est implantée en zone Ui, destinée à recevoir des équipements industriels et notamment des installations classées. Le secteur est concerné par une servitude relative au bruit routier et au bruit ferroviaire. Toutefois, aucune contrainte particulière ne concerne une implantation industrielle telle que la centrale d'enrobage.

  - **Le Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Sud Yvelines :** les communes de Paray-Douaville et Boinville-le-Gaillard font partie de la communauté de commune « Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines ». Cette dernière est dotée d'un SCoT au sein d'un territoire plus vaste, le Scot du Sud Yvelines, approuvé le 08/12/2014. Parmi les orientations définies, certaines concernent plus spécifiquement l'intégration du projet de la centrale d'enrobage :
    - Chap. 2 : l'équipement commercial et artisanal, les localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques :
      - A : accroître et organiser l'offre de foncier d'activités autour d'axes et de pôles structurants : « *Extension de la zone industrielle du Petit Orme à Paray-Douaville/Boinville-le-Gaillard : sa mise en œuvre vise à doter le territoire du SMESSY d'un site valorisant le potentiel d'une desserte ferrée, avec des possibilités d'embranchement « rail/route ». Cette opportunité coïncide avec les orientations régionales pour un développement économique durable. Il s'agit dans un premier temps de préserver ce potentiel et d'engager les démarches (définition de projet, recherche d'investisseurs…) permettant à terme, le développement d'une base d'entrée multimodale de l'Ile-de-France* » : le maintien d'une activité telle que celle de la SPEP sur la zone tend à contribuer au maintien d'un potentiel d'implantation pour d'autres activités. Celle de la SPEP, par définition, ne peut être adaptée à une multimodalité « rail/route » en raison des distances crédibles de fournitures d'enrobés, trop faibles pour la rentabilité économique d'un transport par fer.
      - B : requalifier et valoriser les sites existants : « *Mettre en œuvre des démarches de requalification des zones d'activités existantes. Cela peut passer par plusieurs types d'actions à mettre en œuvre en fonction des besoins, de la configuration de chaque site et de son mode de gestion amélioration de l'aménagement et de l'entretien*

paysager » : le projet prévoit cela, notamment avec la plantation d'une haie de résineux au Sud-Ouest du site.

- C : améliorer la qualité des sites d'activités : un ensemble de recommandations environnementales est listé. La centrale d'enrobés, de part ses dispositions existantes et à venir s'inscrit dans cet objectif.

Le projet ne paraît donc pas présenter d'incompatibilités avec le SCoT du Sud Yvelines.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015 et sera mis en œuvre pour la période 2016- 2021. Le projet de la centrale d'enrobage est concerné par les défis suivants du SDAGE :
  - Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
    - D1.1 : adapter les rejets issus des industriels : la centrale n'a pas de rejet direct dans un milieu aquatique, aucune eau de procédé n'est rejetée dans le milieu récepteur, seules les eaux de ruissellement sont rejetée et aucune modélisation n'est envisagée pour analyser les impacts des rejets sur le milieux aquatique récepteur, ceci générant un coût jugé disproportionné par rapport au potentiel de pollution du site. Les eaux de ruissellement captées par le site sont infiltrées. Il n'y a pas de rejet direct dans un cours d'eau, ni d'impact sur un milieu humide.
    - D1.2 : maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des industriels au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences règlementaires : les eaux de ruissellement captées par le site passent par un bassin de décantation puis un séparateur d'hydrocarbures avant de s'infiltrer, les mesures réalisées jusqu'à maintenant en sortie de ce dispositif sont satisfaisantes, celles réalisées périodiquement en sortie du dispositif sont l'occasion de contrôler visuellement l'état du dispositif.
    - D1.4 : limiter l'impact des infiltrations en nappe : les eaux de ruissellement passent par un bassin de décantation puis un séparateur d'hydrocarbures avant de s'infiltrer. Les mesures réalisées jusqu'à présent en sortie de ce dispositifs apparaissent satisfaisantes, et celles réalisées périodiquement en sortie du dispositif sont l'occasion de contrôler visuellement l'état du dispositif.
    - D1.9 : réduire les volumes collectés par temps de pluie : les matériaux sont stockés sur des zones généralement non revêtues, les espaces verts présents seront conservés et un nouvel espace vert est prévu en limite Sud-Ouest de l'emprise.
  - Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :
    - D3.28 : mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants et D3.32 : soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques : la plupart des produits mis en œuvre susceptibles de rejeter des micropolluants sont stockés ou utilisés sans interférences avec les eaux de pluie ou de ruissellement.
  - Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau : aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le projet. La seule alimentation en eau est réalisée par le réseau de la collectivité locale et elle est réservée aux aspects sanitaires du personnel. Les volumes sont donc non significatifs.

- Défi 8 : limiter et prévoir le risque d'inondation : le projet prévoit une infiltration totale des eaux de ruissellements, et n'est pas situé en zone inondable.
  - D8.142 : ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets : aucun aménagement important (imperméabilisation relative) n'est prévu par rapport à la situation actuelle (existant avant le SDAGE). Les capacités d'infiltration du sous-sol sont importantes.

Le projet ne paraît donc pas présenter d'incompatibilités avec SDAGE Seine-Normandie.

- **Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France** a été élaboré conjointement par les services de l'Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - DRIEE -), du conseil régional et de l'ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional, en associant de multiples acteurs du territoire dans un important processus de concertation. Approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) a été arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Ile-de-France.

  Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

  Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie à l'horizon 2020 :
  - Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
  - Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
  - La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

  Le chapitre 6, relatif aux activités économiques, présente plusieurs recommandations destinées aux entreprises.
  - Améliorer l'efficacité énergétique en définissant des actions concrètes et adaptées à un coût abordable : le stockage des granulométries fines sous hangar permet de limiter leur teneur en humidité et ainsi réduit la consommation de butane utilisé pour déshydrater les granulats ;
  - Augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération, et la cogénération dans le mix énergétique : la fabrication d'enrobés basse énergie s'appuie sur ce principe en utilisant la vapeur d'eau dégagée par du sable chauffé pour faire mousser le bitume ; par ailleurs, l'implantation des panneaux photovoltaïques sur le hangar de stockage des matériaux a augmenté la part des énergies renouvelables ;

  Les activités de la centrale sont ainsi conçues pour être en adéquation avec les exigences du SRCAE.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** d'Ile-de-France a été approuvé le 26 septembre 2013. Il définit pour les milieux urbains les objectifs suivants:
  - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles résultant de l'étalement urbain ;
  - Accorder une attention particulière aux franges urbanisées, lisières, lieux d'interface entre ville et nature, aux friches ;
  - Traiter le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts ;
  - Promouvoir une gestion adaptée à la biodiversité des espaces verts privés (jardins, foncier des entreprises). Ils constituent souvent la majorité des espaces verts en ville ;
  - Favoriser les schémas des liaisons douces et les réseaux hydrauliques et promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts et publics en valorisant leur potentiel écologique par une gestion différenciée adaptée (parcs, coulées vertes, ouvrages hydrauliques) ;
  - Favoriser la nature en ville y compris jusqu'à l'échelle des bâtiments qui peuvent s'avérer aptes à recevoir certaines espèces.

  A proximité du site de la centrale d'enrobage ne sont repérés :
  - Aucun réservoir de biodiversité ;
  - Aucun corridor de la sous-trame arborée ;
  - Aucun corridor de la sous-trame herbacée ;
  - Aucun corridor et continuum de la sous-trame bleue.

  La ZI du Petit Orme n'est pas répertoriée comme élément fragmentant. Le secteur concerné ne présente pas d'enjeu significatif vis-à-vis des continuités écologiques.

Personnes Publiques Consultées

Conformément à l'article R.512-20 du Code de l'environnement, la commune dans laquelle l'installation doit être implantée et chacune de celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (article R.512-14), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls ceux exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au 10 mars 2017, peuvent être pris en considération.
7 étaient communes concernées, conformément à la réglementation en vigueur : Ablis, Allainville-aux-Bois, Aunay-sous-Auneau, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville et Prunay-en Yvelines.

Seule la commune d'Allainville-aux-Bois a émis et transmis un avis.

L'avis rendu par le conseil municipal d'Allainville-aux-Bois, lors de sa séance du 24 février 2017, est favorable à la demande d'autorisation en régularisation administrative déposée pour la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur les communes de Paray-Douaville et Boinville-le-Gaillard.
Cf. pièces jointes n°8

Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête se présentait sous la forme d'un classeur avec 8 onglets, regroupant 265 pages de dossier de demande d'autorisation et 389 pages d'annexes. Il était ainsi composé des rubriques suivantes :

Le dossier d'enquête publique comprenant :

Avis de l'Autorité environnementale (feuillets volants, 12 pages)
Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines, en qualité d'Autorité environnementale, en date du 29 novembre 2016.

- A : **La lettre de demande** (3 pages)

- **B : Résumé non technique** (7 pages)

- **C : Demande administrative** (11 pages)
  1. Contexte de la demande
  2. Identité du pétitionnaire
  3. Parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter
  4. Nature et volume des activités et classement du projet vis-à-vis de la nomenclature ICPE
  5. Procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués
  6. Capacités techniques et financières
  7. Eléments complémentaires à la demande

- **D : Etude d'impact** (189 pages)
  1. Description du projet
     a. Objet de la demande
     b. Contexte réglementaire
        1) Précisions sur l'enquête publique
        2) Précisions concernant une éventuelle concertation du public
        3) Autres autorisations potentielles nécessaires
        4) Rayon d'affichage
     c. Informations relatives à la conception et aux dimensions du projet
        1) Objet de l'exploitation
        2) Organisation générale du site
        3) Caractéristiques de l'exploitation
        4) Produits mis en œuvre
        5) Produits finis
        6) Mode d'approvisionnement en eau et utilisation de l'eau
        7) Installations annexes et alimentation en énergie
        8) Conduite d'exploitation
        9) Synthèse de l'évolution du site
  2. Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
     a. Milieu physique
        1) Morphologie
        2) Géologie
        3) Sols
        4) Hydrogéologie

5) Hydrographie
6) Climatologie

b. Monuments naturels, sites patrimoniaux d'intérêt artistique, historique, architectural, scientifique, légendaire ou pittoresque
c. Milieu naturel
d. Paysage
e. Milieu humain
1) Données démographiques
2) Activités économiques et de loisirs
3) Autres projets connus soumis à la nomenclature ICPE ou la nomenclature loi sur l'eau
4) Riverains

f. Accès au site et infrastructures de communication
1) Accès et infrastructures
2) Trafic
3) Sécurité
4) Détérioration des chaussées
5) Bruit
6) Boues

g. Nuisances
1) Bruit
2) Vibrations
3) Emissions gazeuses et particulaires
4) Emissions lumineuses

h. Déchets

3. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement
a. Impacts du projet sur l'environnement
1) Sol
2) Eaux souterraines
3) Eaux superficielles
4) Sites patrimoniaux
5) Milieu naturel
6) Paysage

b. Impacts sur le milieu humain induits par l'exploitation
1) Trafic engendré par l'installation
2) Bruit
3) Emissions lumineuses
4) Odeurs
5) Emissions gazeuses
6) Résidus et déchets

c. Effets sur la santé
d. Impact de la phase de travaux préliminaires à l'exploitation
e. Addition et interaction des effets entre eux

4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
a. Autres ICPE autorisées
b. Centrales d'enrobage les plus proches
c. Projets d'autorisation relatifs à la loi sur l'eau

5. Principales solutions de substitution et raison du choix définitif
a. Raisons du choix du projet

   b. Projets alternatifs et solutions de substitution envisageables mais non retenus
6. Compatibilité et articulation du projet avec différents documents
   a. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévus à l'article R. 122-17
   b. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme
7. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
   a. Sol
   b. Eaux souterraines
   c. Eaux superficielles
   d. Milieu naturel
   e. Paysage
   f. Climat et émissions gazeuses
   g. Circulation, accès au site et sécurité
   h. Bruit
   i. Gestion des déchets
   j. Hygiène et sécurité
   k. Protection des incendies
   l. Utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources
   m. Remise en état du site
   n. Analyse des dispositions envisagées par rapport aux meilleures techniques disponibles
   o. Modalités de suivi des dispositions proposées
   p. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts
8. Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et description des difficultés éventuelles rencontrées par le maître d'ouvrage
   a. Documents et sources utilisées
   b. -Difficultés éventuelles rencontrées
9. Informations sur l'auteur de l'étude d'impact
10. Programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps

- **E. Résumé non technique de l'étude de dangers** (28 pages)

- **F. Etude de dangers** (122 pages)
  1. Accidentologie
  2. Analyse des risques propres au site
  3. Risques extérieurs au site
     a. Actes de malveillance
     b. Phénomènes naturels
     c. Risques industriels technologiques
     d. Risque de rupture d'un barrage
     e. Risque lié au transport de matières dangereuses
  4. Dispositions proposées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue

- **G : Notice d'hygiène et de sécurité** (15 pages)
  1. Généralités
     a. Effectifs et horaires de travail
     b. Personnel
     c. CHSCT
     d. Affichage
     e. Circulation des véhicules

   f. Organisation des secours
   g. Surveillance médicale
   h. Formation du personnel
2. Hygiène
   a. Locaux
   b. Restauration
   c. Aération - chauffage
   d. Aspiration des poussières et des gaz
   e. Eclairage
   f. Bruit
3. Sécurité
   a. Issues de secours
   b. Installations électriques
   c. Machines dangereuses
   d. Appareils de manutention
   e. Appareils sous pression
   f. Produits mis en œuvre
   g. Moyens de secours en cas d'accident
   h. Moyens de prévention
   i. Structure interne de prévention
4. Lutte contre l'incendie

- **H : Annexes** (386 pages)
  1. Résultats de recherche Sécurité des installations
  2. AP n°97-165 du 23/07/1997
  3. Justification des pouvoirs du demandeur (extrait K-Bis)
  4. Relevés de propriété
  5. Bilan et compte de résultat de SPEP et comptes consolidés de toutes les filiales du groupe PIGEON sur les 4 derniers exercices
  6. Avis sur la remise en état
  7. Fiches de données de sécurité du GNR (extrait), du dope et du butane
  8. Fiche climatologique de Chartres
  9. Analyse des sensibilités écologiques potentielles réalisées par CERESA
  10. Exemple de bordereau de suivi de déchets souillés aux hydrocarbures
  11. Dernières analyses des effluents aqueux
  12. Localisation du site par rapport aux deux cartes du SRCE
  13. Rapport de mesures de bruit nocturnes
  14. Extrait du dernier rapport de mesures des émissions gazeuses canalisées
  15. Avis de l'ARS sur le DDAE et réponses apportées par l'exploitant
  16. Etude de dispersion atmosphérique chronique réalisée par AXE ENVIRONNEMENT
  17. Extrait de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor du 05/08/2011
  18. Extrait de l'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée par BURGEAP sur une installation comparable à celle du Petit Orme
  19. Plan de zonage et extrait du règlement du POS de Paray-Douaville - Extrait du plan des servitudes de Paray-Douaville - Plan de zonage et extrait du règlement du POS de Boinville- le-Gaillard
  20. Extrait du chapitre 2 du document d'orientation et d'objectifs du SCOT
  21. Avis du SDIS sur le DDAE et réponses apportées par l'exploitant
  22. Consignes affichées sur le site
  23. Données issues de BDLisa

24. Synthèse METEO France sur les coefficients de Montana - Synthèse du dimensionnement du bassin de rétention
25. Résultats de la campagne de mesures de retombées de poussières dans l'environnement
26. Extrait de la base de données ARIA du BARPI
27. Plan et liste des extincteurs sur le site
28. Extrait du dernier rapport de vérification générale périodique de la chargeuse - Support de sensibilisation au réglage du siège de la chargeuse
29. Dernier contrôle des détecteurs de flamme et du détecteur de gaz
30. Plan des abords de l'installation au 1/2500 et plan d'ensemble

Documents complémentaires

Le commissaire enquêteur a souhaité mettre à disposition du public des supports synthétiques résumant le dossier mis à enquête et lui permettant de se repérer plus aisément. Le pétitionnaire a ainsi produit les documents suivants :

Plaquette d'information sur le projet et le déroulement de l'enquête publique (4 pages au format A4).

Sommaire détaillé du dossier d'enquête publique (1 feuille recto-verso plastifiée au format A3)
Il permettait au public, sur chaque lieu d'enquête, de disposer d'un sommaire détaillé du dossier et d'éléments d'informations sur l'objet et le rôle de l'enquête publique et des indications sur les éléments du dossier à consulter selon le temps disponible et les sujets recherchés.

Un flyer a été boité aux habitations à proximité du site. A destination exclusive des riverains du projet, il reprenait, en les synthétisant, les informations présentées dans la plaquette d'information.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

Sur la forme :

La totalité du dossier fourni semble conforme aux exigences de la réglementation.
L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur.
Les éléments de communication complémentaire ont été particulièrement appréciés par les personnes s'étant déplacées pour consulter le dossier. En effet, ce dernier, bien que comportant l'ensemble des éléments constitutifs à une demande d'autorisation d'exploiter, se révélait ardu pour un public non initié.

Sur le fond :

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur le fond qui reste de la responsabilité du pétitionnaire. Il donnera son avis à l'issue de l'enquête, en fonction des observations reçues et de ses convictions propres, dans le cadre de ses conclusions.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUËTEUR ET DE SON SUPPLEANT

Sur la demande présentée le 23 novembre 2017 par Monsieur le Préfet des Yvelines, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné le 29 novembre 2017 (E16000147/78) le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant pour conduire cette enquête:

- Marie-Claire EUSTACHE, Architecte Urbaniste, titulaire,
- Denis UGUEN, gérant de société, suppléant.

Ordonnance de désignation figurant en pièce jointe 1.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Réunions avec le pétitionnaire

Une réunion s'est tenue à la Préfecture des Yvelines, service des installations classées, avec le pétitionnaire (SPEP) et le service concerné de la Préfecture, le 12 décembre 2016, pour prendre connaissance du projet et préparer l'organisation pratique de l'enquête. D'autres échanges ont été nécessaires, préalablement à l'ouverture de l'enquête, pour préparer les supports de communications complémentaires, et pendant l'enquête afin d'échanger avec le pétitionnaire sur son déroulement et les observations déposées.

Signature des registres d'enquête

Le 12 décembre 2016, le commissaire enquêteur a paraphé les registres d'enquête en préfecture.

Visite du site

Une visite du site a été organisée le 24 janvier 2017 par le pétitionnaire pour permettre au commissaire enquêteur d'appréhender l'environnement du projet et le fonctionnement de l'installation.

Arrêté Préfectoral

Arrêté préfectoral ET1-007 du 1er décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande (en régularisation administrative) d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur les communes de Paray-Douaville et Boinville-le-Gaillard - lieu-dit Z.I. du Petit Orme, présentée par Monsieur Thierry CROIXMARIE, en qualité de Directeur Général de la SOCIETE DE PRODUCTION D'ENROBES DE PARAY (SPEP), dont le siège social est situé à Paray-Douaville (78660) lieu-dit Z.I. du Petit Orme, sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° 2521-1 : enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') A chaud (240t/h (3% d'humidité), production moyenne 90 kT/an) - **Autorisation**

Activités soumises à enregistrement :

N°2515-1b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : b° supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (370 kW) – **Enregistrement**

N°2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 10 000 m2, mais inférieure ou égale à 30 000 m2 (stocks de granulats et agrégats : 1,9 ha) – **Enregistrement**

Activités soumises à déclaration.

N°4718-2 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant: Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (34,8 t) (DC) – **Déclaration**

N°4801-2 : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (200 tonnes au total) (D) – **Déclaration**

Arrêté préfectoral figurant en pièce jointe 2.

Durée de l'enquête

Elle s'est déroulée du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus, durant **33 jours consécutifs**.

Réception du public

Mise à disposition des pièces des dossiers et du registre d'enquête en mairies de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les registres comportaient chacun 32 pages, numérotés de 1 à 32, paraphés par le Commissaire enquêteur. Ceux-ci sont restés durant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des réclamations, remarques, suggestions ou autres.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral du 01/12/2016, le commissaire enquêteur était présent pour recevoir le public lors des permanences suivantes:

- ✓ En mairie de Paray-Douaville :
  - mardi 24/01/2017 de 15h30 à 18h30 ;
  - vendredi 02/02/2017 de 15h30 à 18h30 ;
  - vendredi 17/02/2017 de 15h30 à 18h30.

- ✓ En mairie de Boinville-le-Gaillard :
  - jeudi 09/02/2017 de 14h00 à 17h00 ;
  - lundi 20/02/2017 de 14h00 à 17h00 ;
  - vendredi 24/02/2017 de 14h00 à 17h00.

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Mesures de publicité officielle légales

S'agissant d'une installation classée (ICPE), l'affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement et des modalités particulières en application de l'article R.512-14 du Code de l'environnement, concernant un périmètre comprenant l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

La publicité légale a été effectuée du 07/01/2017 au 24/02/2017 inclus. L'avis a été publié par voie d'affiches dans les 7 communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km, soit, en mairies d'Ablis, d'Allainville-aux-Bois, Aunay-sous-Auneau, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville et Prunay-en-Yvelines.

5 affiches ont également été apposées au niveau du site dans la ZI du Petit-Orme.
Certificats d'affichages en pièces jointes n°3.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site de la Préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr.

Mesures de publicité complémentaire

Le pétitionnaire a réalisé plusieurs supports de communication complémentaire à l'occasion de l'enquête publique, à la demande et en étroite concertation avec le commissaire enquêteur :

- ✓ Une plaquette de 4 pages permettant de présenter le projet de centre de tri et l'enquête publique ICPE. Cette dernière a été distribuée sur les 2 lieux d'enquête, à raison de 60 exemplaires en mairie de Paray-Douaville et 60 exemplaires en mairie de Boinville-le-Gaillard ;
- ✓ Un guide de lecture A3 recto-verso permettant au public, sur chaque lieu d'enquête, de disposer d'un sommaire détaillé du dossier et d'éléments d'informations sur l'objet et le rôle de l'enquête publique et des indications sur les éléments du dossier à consulter selon le temps disponible et les sujets recherchés. 1 exemplaire de ce sommaire était disponible sur chaque lieu d'enquête ;
- ✓ Un flyer a été boité aux habitations à proximité du site.

Cf. pièces jointes n°5.

Parutions légales dans les journaux

L'insertion dans les journaux a donné lieu aux parutions suivantes :

- ✓ LE PARISIEN (édition des Yvelines) des 6 et 25 janvier
- ✓ TOUTES LES NOUVELLES des 4 et 25 janvier
- ✓ L'ACTION REPUBLICAINE des 5 et 26 janvier
- ✓ L'ECHO REPUBLICAIN des 6 et 25 janvier

Copies des parutions en pièces jointes n°4.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Registre d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête a été tenu a disposition du public dans chaque commune (Paray-Douaville et Boinville-le-Gaillard) pour l'enregistrement des réclamations, remarques, suggestions ou autres.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 24 février 2017 : mention de clôture jointe à chaque registre d'enquête.

Observations du public

3 observations étaient portées sur le registre d'enquête de Boinville-le-Gaillard.
1 observation était déposée sur celui de Paray-Douaville.

Procès Verbal de fin d'enquête

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès verbal de fin d'enquête a été réalisé dans les 8 premiers jours suivant la clôture de l'enquête et remis au pétitionnaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 mars 2017.
Il se compose du procès-verbal proprement dit, présentant les observations par thématiques et également du dépouillement exhaustif des observations déposés pendant l'enquête publique.
Cf. annexe n°2.

Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a souhaité disposer d'un délai complémentaire pour rédiger son document. Il a ainsi remis son mémoire en réponse lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 mars 2017.
Cf. pièce jointe n°6.

Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique

Les délais de remise, à la fois du mémoire en réponse, et donc du rapport lui-même se sont donc allongés. Le commissaire enquêteur a ainsi adressé, conformément au 5e alinéa de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai à Monsieur le Préfet des Yvelines, autorité organisatrice de l'enquête, avec copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles..
Cf. pièces jointes n°7.

Conclusions du déroulement de l'enquête

Examen de la procédure

L'ensemble du dossier semble correctement traités du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il semble au commissaire enquêteur que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport et en pièces jointes.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et si à son avis elle a été respectée. C'est le cas en ce qui concerne l'enquête unique objet du présent rapport.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES OBSERVATIONS

EXAMEN DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE est soumise à **l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement** prévue à l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement. Le système européen d'évaluation environnementale des projets repose sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude de danger qui l'accompagne pour une autorisation ICPE, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive européenne. Cet avis est un avis simple, non conclusif, ne liant pas l'autorité décisionnaire. Joint au dossier d'enquête publique, cet avis ne porte donc pas sur l'opportunité du projet sur laquelle elle n'est pas légitime à s'exprimer, mais vise, en expert, à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis a été rendu par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Unité départementale des Yvelines, le 29 novembre 2016 et est joint au dossier d'enquête publique. Dans le cadre de l'élaboration de son avis, l'Autorité Environnementale, en application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié par le décret no 2011-210 du 24 février 2011, a sollicité la Délégation territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé pour émettre un avis sur l'étude d'impact du dossier présenté. Cet avis a été rendu le 18 mai 2016, puis le 1er juillet 2016 suite aux compléments apportés par le pétitionnaire, et enfin lors de plusieurs échanges de mails avec ce dernier.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) note les points suivants :

- Elle considère que l'étude d'impact et l'étude de dangers sont représentatives du projet et proportionnées aux risques engendrés. Les effets sur l'environnement présentés, la justification du projet, intégrant des objectifs de protection de l'environnement, et la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement apparaissent satisfaisantes. En particulier les impacts générés par les modifications apportées à l'exploitation en cours seront limités et l'exploitant expose les mesures prises pour maîtriser les rejets atmosphériques et aqueux et détaille les mesures prises ou envisagées pour limiter les nuisances sonores et odeurs pour les riverains. Les principaux enjeux du dossier concernent essentiellement la maîtrise du risque d'incendie sur les installations et en particulier la cuve de butane, la maîtrise des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées, ainsi que les nuisances dues à la circulation des camions desservant le site. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement. Elle révèle que :
    - Le pétitionnaire a fait une analyse des incidents ou accidents pouvant survenir sur ses installations et a hiérarchisé leurs gravités et probabilités conformément aux méthodes ministérielles prévues par la circulaire du 10/05/2010 ;
    - L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits ;
    - Les principaux risques associés aux activités exercées sont notamment les BLEVE de la cuve de butane interne présente sur le site ou de la citerne routière. Les scenarii correspondants ont été modélisés dans l'étude des dangers et ces modélisations montrent que les effets

thermiques et de surpression ne restent pas tous confinés à l'intérieur des limites de propriété et qu'ils peuvent impacter des terrains voisins à usage industriel et professionnel, des terrains à usage d'habitation ainsi que la voie ferré, le chemin rural 14 et les champs agricoles situés à proximité du site. Cependant la probabilité d'occurrence reste très faible.

Le pétitionnaire propose des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux.

- L'Agence Régionale de Santé, sollicitée, a rendu un avis favorable, après plusieurs aller-retour avec le pétitionnaire, précisant les points suivants, demandant notamment un retravail du scenario 2 jugé trop minorant, notamment au regard des COVnm et de leur effet cancérigène, dans l'étude de danger (perte de confinement sur la canalisation d'alimentation du brûleur en butane, au niveau du circuit d'aspiration de la pompe de transfert (effets thermiques et surpression)).

Commentaires du commissaire enquêteur

Les documents fournis par le pétitionnaire présentent effectivement des réponses cohérentes en fonction de l'activité existante et future de la centrale d'enrobage.

Toutefois, comme l'a soulevé l'Autorité environnementale, certaines précisions auraient pu être apportées, quant à l'échéancier de mise en œuvre de certaines mesures ou des précisions par rapport à l'absence de crédibilité de l'effet domino à l'extérieur du site.

Ces précisions ont été utilement fournies dans le cadre du mémoire en réponse du pétitionnaire, réalisé à la suite de la remise du Procès Verbal de synthèse établit à l'issue de l'enquête.

Elles sont présentées dans les paragraphes suivants.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

Procès Verbal de fin d'enquête

Comme il a été précisé précédemment, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès-verbal de fin d'enquête a été réalisé et transmis à la maîtrise d'ouvrage le 7 mars 2017. Le mémoire en réponse de celle-ci m'a été remis le 27 mars 2017. Le procès-verbal est annexé au présent rapport et le mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage est situé au niveau du document 3 « pièces jointes ».
Cf. annexe n°2 et pièce jointe n°6.

Observations orales

Durant les permanences tenues, sept personnes sont venues s'informer sur le projet et échanger avec le commissaire enquêteur. Les propos qui ont été tenus ont été repris dans les observations écrites déposées sur les registres.

Observations écrites

3 observations étaient portées sur le registre d'enquête de Boinville-le-Gaillard.
1 observation était déposée sur celui de Paray-Douaville.

Bilan global

L'enquête s'est déroulée sans incident notoire et dans des conditions très satisfaisantes de consultation et de réception du public.
L'enquête a mobilisé un nombre relativement peu élevé de personnes. Cela peut s'expliquer par la combinaison de plusieurs facteurs :

- il s'agit d'une enquête en régularisation administrative et non de l'installation d'une nouvelle centrale ou d'une extension importante de l'existante ;
- installée dans la zone industrielle du Petit Orme de la commune de Paray-Douaville, elle concerne peu de riverains, qui sont d'ailleurs les seuls, à l'exception de l'association « UFC Que Choisir », à être venus consulter le dossier ou déposer sur les registres.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

Remarque liminaire

L'ensemble des observations portées sur les registres mis à la disposition du public ont été résumées et numérotées par commune et par registre.

Les numéros des observations et courriers ont été reportés dans le **tableau de synthèse** en annexe 1 du présent rapport**,** avec :

- en abscisses (colonnes), les différents thèmes abordés
- en ordonnées (lignes), les communes et registres concernés

Ce dépouillement exhaustif a permis de faire apparaître des thématiques récurrentes dans les propos tenus par le public, les association et collectif s'étant exprimés.

Durant ces permanences, 7 personnes se sont présentées, venues s'informer et déposer. Les registres, à leur clôture, comprenaient un total de 4 observations, dont 3 sur celui de la mairie de Boinville-le-Gaillard.

1 association, « UFC Que choisir », est venue déposer.

Même si un découpage « pour » ou « contre » le projet n'a pas de réel sens eu égard à l'objet de l'enquête, mais juste une valeur informative, il convient de noter que les 4 avis déposés ne sont pas défavorables à l'exploitation de cette usine (qui, pour mémoire, fait l'objet ici d'une régularisation), mais signalent essentiellement des impacts sur la voirie environnante.

Les observations déposées par le public ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif joint en annexe à ce procès verbal permettant ainsi de dégager des thématiques récurrentes.

Les questions posées dans ce procès verbal regroupent, à la fois celles exprimées par la population pendant l'enquête publique et celles du commissaire enquêteur, sur des thématiques qui n'ont pas été abordées par le public et qui permettent d'avoir un éclairage complet sur le dossier soumis à enquête.

Dans un souci de clarté et de lisibilité du traitement des observations, le développement et la réponse thématique ont ainsi été privilégiés.

Thèmes développés

- Thème 1 : Les nuisances liées à la circulation des camions desservant le site (accessibilité au site, activité nocturne, insuffisance de la signalisation) ;
- Thème 2 : Les impacts sur l'environnement naturel (qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et aussi faune et flore environnantes, paysage) ;
- Thème 3 : Les impacts de l'activité sur le niveau sonore et olfactif environnant, le réseau électrique et les déchets ;
- Thème 4 : Les risques potentiels liés à l'activité : le risque incendie, explosion.

Ce découpage thématique permet de développer des réponses plus complètes, sans redondances inutiles. Les observations présentées et les questions posées permettent d'aborder les différents points soulevés.

Les thèmes abordés par le public sont analysés ci-après selon un découpage en trois parties :

- **1ère partie :** les observations recueillies sur ce thème (synthèse des observations relatives à la problématique, renseignée par le commissaire enquêteur) ;
- **2e partie :** réponses et commentaires techniques du pétitionnaire et services associés dans un mémoire en réponse ;
- **3e partie :** commentaires du commissaire enquêteur.

Si certaines questions, liées directement à l'exploitation de la centrale d'enrobage, concernent le maître d'ouvrage, d'autres, en revanche, dépassent ses compétences et capacités d'action, et nécessitent d'interroger les communes concernées, voire l'Etat au niveau de la RN 191, compétents en la matière.

Les réponses du pétitionnaire, clairement identifiées, sont consignées dans la 3e partie de l'analyse thématique (Réponses et commentaires techniques).

Le mémoire en réponse du pétitionnaire figure dans le document 3 « pièces jointes » (pièce jointe n°6).

Thème 1 : Les nuisances liées à la circulation des camions desservant le site

La centrale d'enrobage à chaud de Paray-Douaville est située sur la zone industrielle du Petit Orme de Paray-Douaville, à 1,2 km à l'Est du bourg d'Orsonville, 1,8 km au Sud-Ouest de celui de Boinville-le-Gaillard et 2 km de celui de Paray-Douaville. Les habitations les plus proches sont situées à une centaine de mètres, rue de la Sucrerie (8 foyers), au lieu-dit La Brasserie à 250 m minimum (4 foyers) et une habitation située sur le site de « Coopagri 78 Idf » à environ 250 m.

La centrale est en réalité installée sur les communes de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard :

- sur 2,3 hectares sur Paray-Douaville, terrains appartenant au groupe Pigeon exploitant l'installation et où se déroulent les activités de production;
- et sur 0,3 hectares sur la commune de Boinville-le-Gaillard, sur un terrain situé en face, de l'autre côté du chemin rural, appartenant à l'exploitant voisin « Soufflet agriculture », permettant le stockage des gravillons et agrégats d'enrobés non fragmentés (fraisâts et croûtes d'enrobés issus de chantiers et recyclés à hauteur de 15% dans le produit final).

Pour s'y rendre, depuis la RN191, il est nécessaire de passer par la rue de la Sucrerie et par le chemin rural 9 (ou 14). Venant du Nord de la RN 191, il faut passer par le lieu-dit « La Brasserie » pour rejoindre la rue de la Sucrerie. L'installation fonctionne 5 jours sur 7, de 6h30 à 16h et génère une moyenne actuelle de 55 passages de camions par jour, et portés à 68 avec l'augmentation envisagée de la production, soit environ 34 passages en moyenne sur la rue de la Sucrerie et 34 au niveau du lieu-dit « La Brasserie ».
Certaines solutions ne relèvent cependant pas de l'exploitant seul et nécessitent une coordination avec les collectivités concernées, et en particulier celles de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard, voire un relai auprès des services de l'Etat.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête complétées par celles du commissaire enquêteur

L'accessibilité de la centrale apparaît globalement à améliorer depuis la RN191, source actuelle de nuisances multiples, tant en matière de signalisation insuffisante que de répercussions sur l'état des chaussées.
En effet, l'impact de la circulation des poids lourds sur la voirie est indéniable, les chaussées pour se rendre à la centrale, tant au niveau du hameau de la Brasserie que de la rue de la Sucrerie et du CR 9 (ou 14) présentant une quantité impressionnante de nids de poules impactant considérablement les riverains immédiats qui relèvent les nuisances générées.

Questions :

1. Selon les propriétaires du 7 rue de la Sucrerie (obs. 1, registre de Boinville-le-Gaillard), les passages répétés des camions se rendant à la centrale d'enrobés dégradent la chaussée, abimant le revêtement, engendrant alors de la poussière soulevée par chaque poids lourd, d'importantes émissions sonores… Les camions roulant sur cette voirie en très mauvais état génèrent également des nuisances olfactives obligeant les riverains à fermer leurs fenêtres et allant même jusqu'à provoquer des fissures sur l'habitation. Quelles solutions sont envisagées pour remédier à cette situation ? Selon quel échéancier ?
2. Monsieur Pinel, habitant le lieu-dit La Brasserie à Orsonville (obs. 2, registre de Boinville-le-Gaillard) se plaint également du mauvais état de la chaussée devant chez lui et demande sa réfection, requête soutenue par Madame le maire de la commune (obs. 3, registre de Boinville-le-Gaillard). Qu'est-il également prévu dans ce cas et à quel horizon ?
3. La vitesse des camions apparaît également excessive sur de telles voies. Quelles sont les solutions envisageables, notamment en sortie de la centrale ? Est-il possible de revoir la signalisation ?
4. La signalisation trop discrète de la Zone industrielle du Petit Orme, et en particulier de la centrale d'enrobage, sur la RN191, ne permet pas une orientation correcte des camions vers l'entreprise, nombre

d'entre eux allant au hameau de la Brasserie et devant faire demi-tour là-bas (cf. M Pinel, obs. 2, registre de Boinville-le-Gaillard). Est-il possible d'envisager un panneautage spécifique annonçant l'entreprise depuis la RN191 ?

5. L'augmentation de la production annuelle à 90 000 tonnes, tout comme celle de l'activité nocturne (dans la limite de 20 nuits par an) dans le cadre de cette enquête publique va potentiellement générer des nuisances supplémentaires pour les riverains. Est-il possible de quantifier plus précisément cette augmentation d'activité, l'occurrence prévisionnelle ? Quelles seront les périodes envisagées notamment pour les activités nocturnes, les créneaux horaires et quelles mesures correctives peuvent être mises en œuvre ?

Réponse et commentaires techniques du Pétitionnaire

Question :

1. Selon les propriétaires du 7 rue de la Sucrerie (obs. 1, registre de Boinville-le-Gaillard), les passages répétés des camions se rendant à la centrale d'enrobés dégradent la chaussée, abimant le revêtement, engendrant alors de la poussière soulevée par chaque poids lourd, d'importantes émissions sonores… Les camions roulant sur cette voirie en très mauvais état génèrent également des nuisances olfactives obligeant les riverains à fermer leurs fenêtres et allant même jusqu'à provoquer des fissures sur l'habitation. Quelles solutions sont envisagées pour remédier à cette situation ? Selon quel échéancier ?

Réponse du pétitionnaire :

Concernant les remarques faites sur l'état dégradé de la voirie des CR9 et CR14 qui occasionne des nuisances sonores au passage des camions nous avons engagé une démarche auprès des maires des deux communes concernées afin d'effectuer la réfection de la chaussée des CR9 et CR14 au printemps 2017 avec ou sans subventions de celles-ci.

Les travaux de réfection sont prévus entre l'entrée de la centrale jusqu'à la rue de la Sucrerie.

Question :

2. Monsieur Pinel, habitant le lieu-dit La Brasserie à Orsonville (obs. 2, registre de Boinville-le-Gaillard) se plaint également du mauvais état de la chaussée devant chez lui et demande sa réfection, requête soutenue par Madame le maire de la commune (obs. 3, registre de Boinville-le-Gaillard). Qu'est-il également prévu dans ce cas et à quel horizon ?

Réponse du pétitionnaire :

En ce qui concerne le lieu-dit « La Brasserie », nous allons prendre contact avec Madame Le Maire d'Orsonville et Monsieur PINEL. Il semble qu'à cet endroit une traversée d'un assainissement transversal se soit affaissée. Nous proposerons de reprendre en enrobés cette tranchée au printemps 2017 en même temps que les travaux de réfections des autres voiries.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les préoccupations exprimées par le public sont compréhensibles, l'état très dégradé de la voirie aux abords immédiats du site étant principalement responsable des nuisances occasionnées. Cette dégradation ne peut toutefois être entièrement imputable à la centrale d'enrobage, ces accès étant également utilisés par les exploitations agricoles environnantes faisant circuler régulièrement de très nombreux engins imposants. Les communes, normalement en charge de l'entretien de cette voirie communale, ne disposent pas de moyens suffisants pour y faire face.

C'est ainsi que la solution proposée par le pétitionnaire, de réaliser ces travaux sans plus attendre, dès le printemps 2017, apparaît, selon le commissaire enquêteur, comme une réponse satisfaisante à la situation actuelle, tant pour les riverains que pour les communes.

Réponse et commentaires techniques du Pétitionnaire

Question :

3. La vitesse des camions apparaît également excessive sur de telles voies. Quelles sont les solutions envisageables, notamment en sortie de la centrale ? Est-il possible de revoir la signalisation ?

Réponse du pétitionnaire :

Actuellement il existe déjà une limitation de vitesse fixée à 30 km/h dans la rue de la Sucrerie en partie et sur le CR 9/ CR14 menant à la centrale d'enrobés. Nous proposerons aux trois maires concernés de renforcer cette signalisation.

Question :

4. La signalisation trop discrète de la Zone industrielle du Petit Orme, et en particulier de la centrale d'enrobage, sur la RN191, ne permet pas une orientation correcte des camions vers l'entreprise, nombre d'entre eux allant au hameau de la Brasserie et devant faire demi-tour là-bas (cf. M Pinel, obs. 2, registre de Boinville-le-Gaillard). Est-il possible d'envisager un panneautage spécifique annonçant l'entreprise depuis la RN191 ?

Réponse du pétitionnaire :

Nous proposons en accord avec les mairies concernées de mettre en place un panneautage spécifique SPEP pour améliorer l'orientation des camions et des visiteurs se rendant à la centrale d'enrobés notamment ces indications pourraient être placées sous les panneaux actuels « ZA de Paray ».

Commentaires du commissaire enquêteur

Le renforcement de la signalisation, tant au niveau de la vitesse autorisée que de l'indication de la centrale d'enrobage, ne relève pas, en effet, directement des champs d'action du pétitionnaire.

Toutefois, le commissaire enquêteur estime que la démarche allant être entreprise auprès des communes, voire de l'Etat au niveau de la RN191, apparaît une solution intéressante et de nature à réduire encore les nuisances pour le voisinage. D'autant qu'elle viendra se combiner avec la réfection des voiries.

Réponse et commentaires techniques du Pétitionnaire

Question :

5. L'augmentation de la production annuelle à 90 000 tonnes, tout comme celle de l'activité nocturne (dans la limite de 20 nuits par an) dans le cadre de cette enquête publique va potentiellement générer des nuisances supplémentaires pour les riverains. Est-il possible de quantifier plus précisément cette augmentation d'activité, l'occurrence prévisionnelle ? Quelles seront les périodes envisagées notamment pour les activités nocturnes, les créneaux horaires et quelles mesures correctives peuvent être mises en œuvre ?

Réponse du pétitionnaire :

Actuellement le nombre de nuits travaillées est déjà de 10/15 nuits par an. La demande de modification de notre autorisation consiste principalement à régulariser la situation pour environ 5 nuits supplémentaires.

Concernant les périodes impactées par le travail nocturne, en majorité l'été car les chantiers sont plus importants à cette saison mais aussi ponctuellement dans l'année pour de petites campagnes d'une ou deux heures pour des chantiers spécifiques comme la SNCF par exemple.
Les créneaux horaires pour ces interventions nocturnes sont entre 22 heures et 3 heures du matin.

Les mesures correctives que nous proposons d'apporter pour limiter les nuisances sont les suivantes :

- *Réfection de la voirie pour réduire le bruit au passage des camions.*
- *Mise en place de consignes particulières à l'attention des chauffeurs de camions pour les sensibiliser à réduire leur vitesse et limiter le bruit pendant leur intervention sous forme d'une notice d'information commentée et remise à chaque chauffeur en début de campagne.*

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que les évolutions demandées quant au travail nocturne apparaissent effectivement marginales au vu de l'existant. Par ailleurs, elles sont limitées dans l'année et n'ont jamais fait l'objet de plaintes au niveau des riverains.

En outre, les mesures correctives proposées apparaissent de nature à réduire fortement les nuisances.

Thème 2 : Les principaux impacts sur l'environnement naturel

Résumé des observations du commissaire enquêteur

Les enjeux principaux des activités de la centrale d'enrobage sur l'environnement naturel sont liés à la maîtrise des émissions atmosphériques (poussières, composés organiques volatiles), à celle des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, et les eaux liées à la protection contre l'incendie, aux impacts potentiels de pollution du sol et du sous-sol et, dans une moindre mesure, aux impacts sur la faune et la flore et sur le paysage.

Questions :

1. Quelles sont les incidences de l'exploitation sur le climat et la qualité de l'air ? Quel est son bilan énergétique ? Quelles mesures sont prises pour une utilisation rationnelle de l'énergie et une limitation des rejets gazeux et des poussières ?
2. Comment sont contrôlées les émissions atmosphériques liées à votre centrale : poussières fines issues de la déshydratation des granulats, poussières et gaz issus de la combustion du butane dans le brûleur de l'installation et de gaz issus du butane chaud ? Quelles sont les incidences potentielles pour les riverains ?
3. Impact sur les eaux de surface : si l'activité ne génère pas de rejets aqueux spécifiques, comment sont traitées les eaux de pluie ou à l'issue d'un incendie, ou encore en cas de pollution accidentelle ? Comment est intégrée l'augmentation prévue des activités à cet égard ?
4. Impact sur les eaux souterraines : l'augmentation prévisionnelle de la production et du stockage peut potentiellement accroître le risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures des eaux souterraines : porosité des revêtements, fuite au niveau d'une canalisation… Quelles sont les mesures envisagées pour y pallier ?
5. Si la majeure partie de l'installation est implantée sur un terrain imperméabilisé, en revanche ce n'est pas le cas pour le stockage de gravillons et agrégats d'enrobés non fragmentés pour être recyclés sur la parcelle louée à l'exploitant « Soufflet agriculture » située sur Boinville-le-Gaillard. Ainsi, une pollution peut potentiellement se produire au niveau du sol et du sous-sol, en raison de la nature de ces matériaux, des intempéries... Quelles mesures sont envisagées pour y pallier ? Pourquoi ne pas avoir imperméabilisé la totalité du sol préalablement à la mise en place de ce stockage ? Qu'envisagez-vous à l'avenir pour ce stockage ?
6. Si la sensibilité écologique du site est faible, en l'absence de ZNIEFF ou de zones Natura 2000 à proximité, et les terrains déjà largement artificialisés et en activité depuis des décennies, en revanche, la présence du bassin, de plantations et de zones enherbées nécessitent certaines précautions pour limiter l'impact sur ces milieux. Pouvez-vous présenter ce que vous réalisez en la matière ?
7. Impacts sur le paysage : quels seront les impacts sur le paysage de l'installation d'une nouvelle cuve de bitume ? Pouvez-vous présenter, localiser et quantifier les plantations de résineux envisagés sur votre site ?

Réponse et commentaires techniques du pétitionnaire

Question :

1. Quelles sont les incidences de l'exploitation sur le climat et la qualité de l'air ? Quel est son bilan énergétique ? Quelles mesures sont prises pour une utilisation rationnelle de l'énergie et une limitation des rejets gazeux et des poussières ?

Réponse du pétitionnaire :

Incidence sur le climat et bilan énergétique
Les incidences de l'exploitation sur le climat sont explicitées au chapitre 3.1.7 de l'étude d'impact. L'exploitation a clairement une incidence sur le climat comme tout phénomène producteur de CO_2. Le bilan énergétique lié au fonctionnement de la centrale d'enrobage (procédé de combustion) sur un an conduit à l'émission de ***445 tonnes équivalent carbone soit 1 632 tonnes équivalent CO_2****. Il est doublé si on tient compte du trafic routier lié à la centrale.*

La difficulté est de quantifier cet impact par rapport aux "services" rendus par la centrale d'enrobage et par la construction de routes en général pour les activités humaines. Ce débat dépasse largement le cadre du projet.
Notre consommation de CO_2 est particulièrement reliée à la consommation de combustible et carburant et cette consommation est l'un des postes les plus coûteux pour nous. Nous avons donc tout intérêt à limiter cette dépense, ce qui induit nécessairement des effets positifs de réduction des émissions de CO_2.

Afin de nous assurer que nous ne surconsommons pas, nous faisons réaliser un contrôle annuel du brûleur par le constructeur. De plus nous effectuons un suivi régulier des factures de consommations.

Incidence sur la qualité de l'air
L'incidence sur la qualité de l'air reste peu significative comme le montre le chapitre 3.3.5.4 de l'étude d'impact : les augmentations de concentrations en gaz créées par la centrale au plus proche de l'établissement restent de l'ordre de quelques unités de % par rapport aux valeurs de bruit de fond.

Mesures prises pour une utilisation rationnelle de l'énergie
Le stockage des granulométries fines sous hangar permet de limiter leur teneur en humidité et ainsi réduit la consommation de butane utilisé pour déshydrater les granulats. Certaines centrales d'enrobage à chaud ne le pratique pas.
Tout le personnel du groupe PIGEON a été formé à l'éco-conduite. Etant donné que :

- *au moins 30 % des clients de la centrale sont et seront des entreprises du groupe,*
- *tous les granulats sont et seront amenés sur le site par des chauffeurs du groupe PIGEON,*
- *le trafic représentera globalement plus de la moitié des émissions du projet,*

Cette formation a des répercussions positives sur les émissions gazeuses.

Enrobés tièdes :
Nous développons la production d'enrobés tièdes, ce qui contribue à une moindre émission de gaz. La production d'enrobés tièdes tend à croître.
Actuellement nous avons une formule que nous obtenons avec un DOPE. Pour début 2018 nous avons décidé d'installer le système LEACO qui est un procédé qui permet de fabriquer des enrobés à moins de 100° ce qui nécessite moins d'énergie au niveau du sécheur et donc moins de consommation de gaz.

Mesures prises pour une limitation des rejets gazeux
En ce qui concerne le procédé de combustion, signalons que les gaz (butane, propane, gaz naturel) sont actuellement les combustibles hydrocarbonés les moins générateurs d'émissions gazeuses polluantes, notamment de SO_2

Le système de chauffage électrique du parc à liants induit une réduction des gaz à effet de serre par rapport au chauffage indirect par une chaudière au gaz liquéfié, comme autrefois.

L'implantation de panneaux photovoltaïques sur le hangar de stockage des matériaux contribue à la production d'énergies renouvelables. Cette pratique n'est pas systématique pour les centrales d'enrobage à chaud.
L'entretien régulier des équipements (et notamment le contrôle annuel du brûleur par une société spécialisée, initié depuis 2016) permet d'optimiser les consommations de carburant et combustible, entraînant du même coup une diminution des rejets gazeux potentiellement polluants dans l'atmosphère.

Mesures prises pour une limitation des poussières
La principale mesure, sur site, est de continuer de maintenir en bon état le filtre et l'opacimètre présents en sortie de cheminée. Les résultats des contrôles des émissions gazeuses pour les poussières sont généralement excellents.

Les stocks de granulométries les plus fines sont conservées sous hangar et la quasi-totalité des surfaces de l'établissement est revêtue.

Question :

2. Comment sont contrôlées les émissions atmosphériques liées à votre centrale : poussières fines issues de la déshydratation des granulats, poussières et gaz issus de la combustion du butane dans le brûleur de l'installation et de gaz issus du butane chaud ? Quelles sont les incidences potentielles pour les riverains ?

Réponse du pétitionnaire :

Le séchage des granulats se fait par un sécheur rotatif, le bruleur est alimenté en GPL (butane). Un ventilateur (exhausteur) crée une dépression dans le tambour afin que l'ensemble des gaz issus de ce séchage soient filtrés dans un dépoussiéreur à manches textiles. Les gaz sont ensuite évacués par une cheminée de 33 Mètres à une vitesse d'éjection supérieure à 8 m/s cela permet un panache de fumée qui optimise la dispersion des émissions.
Les poussières ainsi récupérées par le filtre, sont stockées dans un silo et réinjectées en fonction du besoin dans le processus de fabrication des enrobés.

Un contrôle annuel est réalisé par un laboratoire agréé, les différentes valeurs de l'arrêté sont vérifiées, un rapport est réalisé, il est disponible sur le site de la SPEP.

Pour la poussière de déshydratation:
La performance de ce sécheur nous permet d'avoir des valeurs de rejet conforme en poussière : valeur au dernier contrôle de novembre 2016 : 0.17 mg/Nm3 en gaz humide pour VLE de 100 mg/Nm3.

La valeur de poussière n'est pas seulement analysée chaque année, un opacimètre est installé sur la cheminée. Cet opacimètre nous permet de détecter en temps réel s'il y a un défaut de filtration. Si c'est le cas une intervention est immédiatement engagée pour changer les manches textiles endommagés. Un stock de manches textiles de réserve est toujours présent sur le site.

Les émissions de combustion du butane :
Les émissions de la combustion du butane sont aussi contrôlées annuellement, les paramètres de combustion sont définis dans l'arrêté. Toutes les valeurs étaient conformes lors du dernier contrôle de novembre 2016.

Afin de maintenir une bonne qualité de combustion, le constructeur du bruleur fait chaque année un réglage de combustion, cela permet d'optimiser les consommations d'énergie et une diminution des rejets gazeux.

Les gaz de bitume chaud :
Les bitumes sont stockés à température de 180°C dans des cuves à réchauffage électrique régulé, le fait de ne pas surchauffer le bitume permet de réduire les émissions gazeuses.

Lors du mélange des matériaux et du bitume, les potentielles émissions de bitume sont canalisées par une gaine d'assainissement dans le filtre à manches textiles.

La seule période ou le bitume est en contact de l'air, c'est lors du chargement dans les camions, les camions sont aussitôt bâchés pour éviter toute propagation d'émissions.

Incidence sur les riverains :
L'incidence sur les riverains est étudiée dans le dossier de demande d'autorisation (étude d'impact : effet sur la santé).

La conclusion de l'étude montre que les dispositions prisent pour l'exploitation de la centrale permet de s'assurer que le risque sanitaire reste faible.

La seconde incidence concerne les odeurs, le dossier de demande précise que l'impact sera limité mais il est néanmoins possible qu'un impact existe pour les riverains les plus proches. Cet impact restera subjectif.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les précisions apportées par le pétitionnaire permettent de constater que les mesures de limitation des émissions atmosphériques sont bien prises au niveau des installations et en outre contrôlées périodiquement. Ces dispositions permettent aussi des interventions si besoin.

Par ailleurs, le risque sanitaire apparaît faible pour les riverains.

Et l'évolution prévue de la production d'enrobés tièdes contribuera également à réduire les consommations et émissions de gaz.

Réponse et commentaires techniques du pétitionnaire

Question :

3. Impact sur les eaux de surface : si l'activité ne génère pas de rejets aqueux spécifiques, comment sont traitées les eaux de pluie ou à l'issue d'un incendie, ou encore en cas de pollution accidentelle ? Comment est intégrée l'augmentation prévue des activités à cet égard ?

Réponse du pétitionnaire :

Plusieurs dispositions sont mises en œuvre pour limiter le risque de pollutions accidentelles :

- *Imperméabilisation des surfaces de production. Celles restantes à imperméabiliser sous la centrale et autour des cuves à liant seront réalisées au printemps 2017.*
- *Réseau de canalisations situé sous la centrale relié au bassin de décantation.*
- *Curage régulier du réseau de canalisation afin d'assurer l'écoulement des eaux vers le bassin.*
- *Mise en place d'une vanne d'obturation des eaux du bassin de décantation en cas de pollution accidentelle.*
- *Mises en place de consignes d'intervention en cas de pollution accidentelle affichées à proximité de la vanne et dans la cabine du poste.*
- *Augmentation de la taille du bassin de rétention pour atteindre 420 m3 conformément à notre dossier.*

Question :

4. Impact sur les eaux souterraines : l'augmentation prévisionnelle de la production et du stockage peut potentiellement accroître le risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures des eaux souterraines : porosité des revêtements, fuite au niveau d'une canalisation… Quelles sont les mesures envisagées pour y pallier ?

Réponse du pétitionnaire :

L'augmentation du stockage des liants ne sera mise en place qu'après construction de bacs de rétention en béton conforment à la réglementation.

Question :

5. Si la majeure partie de l'installation est implantée sur un terrain imperméabilisé, en revanche ce n'est pas le cas pour le stockage de gravillons et agrégats d'enrobés non fragmentés pour être recyclés sur la parcelle louée à l'exploitant « Soufflet agriculture » située sur Boinville-le-Gaillard. Ainsi, une pollution peut potentiellement se produire au niveau du sol et du sous-sol, en raison de la nature de ces matériaux, des intempéries... Quelles mesures sont envisagées pour y pallier ? Pourquoi ne pas avoir imperméabilisé la totalité du sol préalablement à la mise en place de ce stockage ? Qu'envisagez-vous à l'avenir pour ce stockage ?

Réponse du pétitionnaire :

En fait les terrains loués aux établissements Soufflet présentaient dès l'origine un revêtement en béton sur leur quasi-totalité. Actuellement les fraisâts concassés sont stockés sur ces zones bétonnées qui limitent la pollution du sous-sol.

Nous avons d'autre part fait contrôler que ces matériaux ne présentaient ni amiante, ni HAP avant d'être stockés sur cette surface.

A l'avenir l'entreprise projette d'acheter le terrain contigu aux installations pour y déplacer ces matériaux recyclés. Au préalable les surfaces des terrains seront imperméabilisées et le projet sera soumis au service de la DRIEE.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les risques de pollution des eaux de ruissellement et souterraines apparaissent maîtrisés. Les contrôles réguliers des réseaux, l'augmentation de la taille du bassin de rétention, comme l'imperméabilisation des surfaces résiduelles de production apparaissent effectivement de nature à réduire les risques de pollution accidentelle. Par ailleurs, l'imperméabilisation des surfaces de stockage des fraisâts apparaît importante pour limiter les pollutions du sol et du sous sol. Le commissaire enquêteur salue ainsi cette intervention préalable envisagée par le pétitionnaire une fois le nouveau terrain acquis.

Dans le cadre d'un déménagement à venir des stockages de fraisâts, prévu suite à l'acquisition des terrains adjacents au site principal de la centrale, la remise en état des terrains actuels, nettoyés, décapés et remis en terre végétale, sera également règlementairement contrôlée.

Réponse et commentaires techniques du pétitionnaire

Question :

6. Si la sensibilité écologique du site est faible, en l'absence de ZNIEFF ou de zones Natura 2000 à proximité, et les terrains déjà largement artificialisés et en activité depuis des décennies, en revanche, la présence du bassin, de plantations et de zones enherbées nécessitent certaines précautions pour limiter l'impact sur ces milieux. Pouvez-vous présenter ce que vous réalisez en la matière ?

Réponse du pétitionnaire :

En limite extérieure des surfaces artificialisées, l'entreprise entretient des zones de pelouses ainsi que quelques arbres.

En complément l'entreprise a fait réaliser un merlon arboré en limite de nos installations avec les établissements Soufflet. D'autre part notre bassin de décantation abrite en saison des populations de grenouilles, pour lesquelles nous respectons les périodes de reproduction pour l'entretien du bassin.

Question :

7. Impacts sur le paysage : quels seront les impacts sur le paysage de l'installation d'une nouvelle cuve de bitume ? Pouvez-vous présenter, localiser et quantifier les plantations de résineux envisagés sur votre site ?

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué ci-dessus une haie arborée a été plantée entre les établissements Soufflet et nos installations, d'autres haies naturelles sont maintenues en limite de notre site, notamment tout le long du CR9 et autour du bassin. L'entreprise va étudier la possibilité de compléter ses haies et sera vigilante pour le futur projet d'implantation sur le terrain voisin.

Commentaires du commissaire enquêteur

La faible sensibilité écologique de l'environnement de la centrale, comme du site lui-même, en activité industrielle depuis de nombreuses années et avec des surfaces largement artificialisées, réduit l'impact de l'activité sur l'environnement naturel. Par ailleurs, les mesures diligentées au niveau du maintien et de la création de haies végétales, comme l'entretien des espaces verts et du bassin de décantation assurent une bonne prise en compte de la faune et de la flore existantes.

Le commissaire enquêteur estime ainsi que les impacts actuels et futurs de l'exploitation de la centrale d'enrobage sur l'environnement naturel sont faibles et que les mesures prévues et la maintenance réalisée de nature à les réduire et à les compenser.

Thème 3 : Les impacts de l'activité sur le niveau sonore et olfactif environnant, le réseau électrique, les déchets

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par celles du commissaire enquêteur

L'activité de la centrale, le recyclage des fraisâts sont sources de bruit, en dehors de celui généré par le trafic des camions. La réglementation impose des seuils à ne pas dépasser.

Il en va de même pour les émissions d'odeur : l'activité de production du bitume et le recyclage des fraisâts d'enrobés peut générer une odeur ressentie jusqu'à une centaine de mètres, voire davantage, et donc potentiellement impacter les riverains les plus proches.

La centrale génère également des déchets (inertes, non dangereux et dangereux). Elle en utilise aussi pour les recycler et les incorporer dans les enrobés. Leur traitement, selon un protocole et des filières adaptées est une nécessité.

Les préoccupations exprimées par le public pendant l'enquête sur ce thème (obs. 1 de UFC Que Choisir sur le registre de Paray-Douaville et obs. 1 du registre de Boinville-le-Gaillard) concernent essentiellement les micro coupures de courant qui sont constatées sur les communes depuis plusieurs années, signalées et documentées au niveau de l'association UFC Que Choisir de la région de Rambouillet depuis septembre 2011. Cette dernière fait également mention d'un incident survenu le 09/01/2015 sur la cellule privée HTA 20 kV de la centrale d'enrobage, installation déficiente qui s'est « auto détruite par fusion des barres de cuivre » selon les termes de l'association. ERDF aurait confirmé à l'époque que cette installation déficiente pouvait être l'une des composantes de la dégradation du réseau électrique par microcoupures, ces dernières ayant quasiment disparues en 2015.

Questions :

1. L'augmentation de l'activité, notamment nocturne, aura-t-elle une incidence sur les émissions sonores de la centrale ? Quelles sont les mesures prises pour réduire ces émissions pour le voisinage, les contrôles effectués?
2. L'augmentation de l'activité, le recyclage des fraisâts d'enrobés auront-ils une incidence sur les émissions olfactives de la centrale ? Quelles sont les mesures prises pour réduire ces émissions pour le voisinage, les contrôles effectués?
3. Quels sont les modes de gestion mis en place pour le traitement des déchets, tant pour ceux générés par l'exploitation que pour ceux utilisés pour le recyclage et incorporation dans les enrobés ? : déchets inertes (déchets de productions, poussières piégées par le filtre à manche…) déchets dangereux (huiles usagées, déchets souillés aux hydrocarbures…) et non dangereux : pouvez-vous préciser pour chaque type les traitements et filières suivis ? Idem pour les agrégats destinés aux recyclages. Par ailleurs, l'augmentation prévisionnelle de la production aura t-elle un impact sur l'organisation existante ?
4. En raison de l'historique un peu tendu au niveau de la distribution en électricité sur les communes, l'association UFC Que Choisir demande, dans le cadre de l'extension faisant l'objet de cette enquête publique, que toute modification de l'installation électrique ayant un impact direct ou indirect sur le réseau électrique moyenne tension HTA 20 kV, soit précisément décrite, encadrée et assujettie à une vérification de conformité. Pouvez-vous rappeler ce qui s'est passé en janvier 2015, ce qui a été réalisé et les mesures prises depuis lors ? Est-il envisagé d'apporter des modifications à l'installation électrique ?

Réponse et commentaires techniques du pétitionnaire

Question :

1. L'augmentation de l'activité, notamment nocturne, aura-t-elle une incidence sur les émissions sonores de la centrale ? Quelles sont les mesures prises pour réduire ces émissions pour le voisinage, les contrôles effectués?

Réponse du pétitionnaire :

Sur la nouvelle installation nous avons installé un variateur de fréquence au niveau de l'exhausteur qui conduit à une diminution notable du bruit au niveau du moteur et du ventilateur.

L'augmentation de l'activité notamment lors des nuits aura nécessairement une incidence sur les émissions sonores de la centrale mais principalement liée à l'augmentation du trafic routier.

La réfection de la voirie doit mener une réduction notable de ces nuisances et nous prévoyons des campagnes de sensibilisation auprès des chauffeurs de camions.

Les contrôles du bruit seront réalisés conformément à l'arrêté préfectoral.

Question :

2. L'augmentation de l'activité, le recyclage des fraisâts d'enrobés auront-ils une incidence sur les émissions olfactives de la centrale ? Quelles sont les mesures prises pour réduire ces émissions pour le voisinage, les contrôles effectués?

Réponse du pétitionnaire :

L'augmentation de l'activité de recyclage des fraisats d'enrobés n'apportera pas plus d'émissions olfactives qu'actuellement.

Nous pouvons ajouter que l'utilisation du gaz comme combustible à la place du fuel lourd réduit considérablement les émissions olfactives.

Les enrobés tièdes sont moins olfactifs car moins chaud et en ce qui concerne les fraisats il n'y a pas d'odeurs supplémentaires avec l'ajout de fraisats parce qu'ils sont injectés au niveau du malaxeur (centrale discontinue) et pas dans le tambour comme c'est le cas dans d'autres postes (poste continu).

Commentaires du commissaire enquêteur

Selon le commissaire enquêteur, les réponses apportées par le pétitionnaire, tant au niveau des émissions sonores qu'olfactives, montrent une bonne prise en compte et un suivi de celles-ci, dans le respect de la règlementation. Egalement, les évolutions apportées au niveau des installations permettent d'en limiter les impacts.

Cette centrale, fonctionnant de manière discontinue, est relativement peu émettrice d'odeurs et de bruits. Et la proximité de la RN 191 génère un fond sonore continu nettement supérieur.

Il est certain, par ailleurs, que la réfection des voiries aura des conséquences positives indéniables sur la réduction des émissions sonores, en particulier nocturnes pendant la vingtaine de nuits d'activités prévues.

En outre, l'évolution envisagée dès 2018 de la fabrication d'enrobés tièdes va contribuer à réduire le dégagement d'odeurs, comme les consommations.

En cela, les impacts sonores et olfactifs liés à la centrale et à ses évolutions envisagées paraissent au commissaire enquêteur réduits et contrôlés et je ne peux qu'engager le pétitionnaire à mettre en œuvre très rapidement la réfection de la chaussée telle qu'annoncée dans le dossier et confirmée dans son mémoire en réponse.

Réponse et commentaires techniques du pétitionnaire

Question :

3. Quels sont les modes de gestion mis en place pour le traitement des déchets, tant pour ceux générés par l'exploitation que pour ceux utilisés pour le recyclage et incorporation dans les enrobés ? : déchets inertes (déchets de productions, poussières piégées par le filtre à manche…) déchets dangereux (huiles usagées, déchets souillés aux hydrocarbures…) et non dangereux : pouvez-vous préciser pour chaque type les traitements et filières suivis ? Idem pour les agrégats destinés aux recyclages. Par ailleurs, l'augmentation prévisionnelle de la production aura t-elle un impact sur l'organisation existante ?

Réponse du pétitionnaire :

Dans le cadre de notre fonctionnement, nous sommes amenés à gérer trois types de déchets : Les déchets non dangereux (ferraille, bois, carton..), les déchets inertes (agrégats d'enrobés issus des chantiers et des surplus de production) et les déchets dangereux (bombes de graisses, huiles, utilisées pour la maintenance de la centrale). Pour chaque type de déchets nous procédons de la façon suivante :

- *Déchets non dangereux (bois ferraille..) :*
  Les déchets sont triés par catégorie et stockés dans des bennes prévues à cet effet. Ces déchets sont ensuite pris en charge par notre prestataire agréé (Entreprise PASSENAUD) pour être recyclés ou valorisés.

- *Déchets inertes :*
  Les agrégats d'enrobés, ceux-ci sont issus pour la grande majorité de nos chantiers : rebuts de début et de fin de fabrication, excédents d'enrobés sur chantier. Lorsque les agrégats ne proviennent pas de la fabrication de notre centrale, nous procédons à un contrôle préalable à l'arrivée des matériaux des pièces justifiant de l'absence d'HAP et d'amiante, puis un deuxième contrôle est réalisé à l'arrivée des matériaux sur le site par l'opérateur. En cas de doute le camion est refusé.
  Enfin les agrégats sont concassés en granulométrie 0/10 et à cette occasion le laboratoire vérifie par échantillonnage de 1000t qu'ils sont exempts d'HAP et d'amiante.
  Ce qui garantit la propreté des stocks d'agrégats avant réintégration dans notre procédé de fabrication.
  Les poussières issues de la fabrication sont aspirées en sortie de trémie et réintégrées dans le silo à fines.
  Celles emprisonnées dans les filtres à manches sont décollées par un système de haute pression, transportées par vis dans les silos, puis réutilisées dans la fabrication. En cas d'excédent, ces fines sont revendues à d'autres centrales d'enrobés.

- *Déchets dangereux (bombes de graisse, chiffons souillés, huiles) :*
  Les déchets sont triés par catégorie et stockés dans des bennes mises à disposition par notre prestataire (CHIMIREC). Ces déchets sont ensuite pris en charge par notre prestataire pour être traités jusqu'à réception des bordereaux d'élimination.

L'augmentation prévisionnelle de la production n'aura pas d'impact sur les modes de gestion de nos déchets qui seront traités de la façon présentés ci-dessus quelque soit leur quantité.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le traitement des différents déchets d'une installation industrielle, et en particulier d'une ICPE, appelle une vigilance particulière, un traitement adapté sur place et l'évacuation selon des filières spécifiques règlementaires, garantissant un impact le plus réduit possible sur l'environnement.

La description de la prise en compte des déchets, de leur production à leur enlèvement apparaît, selon le commissaire enquêteur, de nature à réduire les risques de pollution accidentelle et conforme à la législation.

Il est important de rappeler l'importance du stockage dans des conditions permettant de réduire au maximum la pollution, notamment en veillant à l'imperméabilisation des surfaces afférentes.

Réponse et commentaires techniques du pétitionnaire

Question :

4. En raison de l'historique un peu tendu au niveau de la distribution en électricité sur les communes, l'association UFC Que Choisir demande, dans le cadre de l'extension faisant l'objet de cette enquête publique, que toute modification de l'installation électrique ayant un impact direct ou indirect sur le réseau électrique moyenne tension HTA 20 kV, soit précisément décrite, encadrée et assujettie à une vérification de conformité. Pouvez-vous rappeler ce qui s'est passé en janvier 2015, ce qui a été réalisé et les mesures prises depuis lors ? Est-il envisagé d'apporter des modifications à l'installation électrique ?

Réponse du pétitionnaire :

En 2015, nous avons eu un défaut sur les cellules HT, la cause principale est la vétusté et l'oxydation des composants. Nous avons fait remplacer les pièces défectueuses par une entreprise spécialisée. Afin d'éviter le phénomène d'oxydation, des résistances électriques ont été rajoutées dans l'enceinte du transformateur.

Pour éviter de nouveaux problèmes un contrat d'entretien a été engagé avec la société TECHINTER afin de contrôler chaque année l'ensemble des composants du transformateur (cellule HT, transformateur, disjoncteur…). En plus de la vérification du matériel une analyse d'huile du transformateur sera réalisée afin d'établir un diagnostic du vieillissement du matériel.

Pour l'ensemble de notre site, un contrôle électrique obligatoire a été réalisé le 21/11/2016, ce contrôle ne signale pas de non-conformité sur notre installation électrique.

Nous confirmons qu'il n'y a pas de modifications de l'installation électrique.

Rapport de vérification de l'installation électrique en date du 21/11/2016 en annexe.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'installation électrique du pétitionnaire a été remise en état et un contrat d'entretien pris, permettant d'assurer sa bonne marche et conformité, comme en atteste le rapport fourni.

Même si aucune corrélation certaine n'a pu être établie par ERDF à l'époque entre l'installation électrique défectueuse de la SPEP et les problèmes récurrents de micro coupures observés dans le voisinage, cette intervention et le suivi qui a été ensuite contractualisé, permet de rassurer les habitants des communes riveraines sur l'absence de causes liées à l'installation.

Par ailleurs, l'autorisation d'exploiter déposée en régularisation administrative n'implique aucune évolution de l'installation électrique. Cette confirmation du pétitionnaire répond ainsi aux craintes formulées par l'association UFC Que Choisir.

Le commissaire enquêteur estime ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire sont suffisantes et répondent bien aux interrogations soulevées lors de l'enquête publique.

Thème 4 : Les principaux risques liés à l'activité

Résumé des questions posées par le commissaire enquêteur

Les risques majeurs accidentels sur le site de la centrale d'enrobage sont l'incendie et l'explosion liés au stockage du butane avec une cuve d'une capacité de 70m3 et la citerne routière de livraison.

L'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation analyse en détail les 5 scénarios les plus pénalisants parmi les 13 phénomènes dangereux à cinétique rapide identifiés et présente, pour chacun d'eux, une évaluation des probabilités d'occurrence de ces phénomènes, la modélisation des effets entrainés par des situations dangereuses, l'évaluation quantitative de la gravité des différents phénomènes dangereux, les mesures d'amélioration et de réduction du risque, l'analyse des effets dominos, ces risques pouvant en effet dépasser les limites du site et impacter des terrains voisins.

Les 5 scénarios analysés sont les suivants :

- Scénario 1 : BLEVE de la cuve de stockage de butane (effets thermiques et surpression) ;
- Scénario 2 : perte de confinement sur la canalisation d'alimentation du brûleur en butane, au niveau du circuit d'aspiration de la pompe de transfert (effets thermiques et surpression) ;
- Scénario 5 : BLEVE de la citerne routière de butane lors d'une opération de dépotage effets thermiques et surpression) ;
- Scénario 6 : perte de confinement sur la canalisation d'emplissage de la cuve de stockage de butane lors d'une opération de dépotage d'une citerne routière (effets thermiques) ;
- Scénario 13 : explosion interne dans la chambre de combustion du tambour-sécheur (surpression).

Les effets dominos internes et externes identifiés sont les suivants :

- Effets dominos externes : effets dominos de surpression et thermiques sur les hangars de stockage d'engrais de la société voisine ;
- Effets dominos internes : fuite lors du dépotage d'une citerne routière (rupture du flexible) pouvant conduire à un sur-accident en raison des effets thermiques sur la cuve de butane ou une citerne routière située à proximité.

Questions :

1. Pouvez-vous présenter, pour chacun des 5 scénarios identifiés, les différents moyens mis en oeuvre pour maitriser les risques, réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux?
2. Idem pour les effets dominos, en en détaillant les aspects techniques ?

Réponse et commentaires techniques du pétitionnaire

Questions :

1. Pouvez-vous présenter, pour chacun des 5 scénarios identifiés, les différents moyens mis en oeuvre pour maitriser les risques, réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux?

Réponse du pétitionnaire :

Remarques préliminaires importantes :
Les moyens mis en œuvre sont bien souvent communs à plusieurs scénarios. Ils ne sont pas cités en intégralité à chaque fois.
Les moyens principaux mis en œuvre pour chaque scénario sont écrits en gras.

Scénario 1 : BLEVE de la cuve de stockage de butane (effets thermiques et surpression)

1. *La cuve de butane est dans une position telle qu'elle est toujours visible depuis la cabine de commande et très souvent visible par le personnel amené à circuler sur le site.*
   Un BLEVE ne se déclenche pas soudainement et les évènements initiateurs du BLEVE seront détectés visuellement par le personnel du fait de cette forte visibilité. En supplément de sécurité, une caméra filme la cuve de butane et retransmet l'image en cabine de commande.
2. ***La cuve de butane est surmontée d'une rampe d'arrosage dont l'alimentation peut être manuelle et automatique. Le débit d'arrosage est de 15 m3/h.***
3. ***Un extincteur sur roue de 50 kg et deux extincteurs portatifs de 9 kg, à poudre polyvalente, sont présents en limite de l'enceinte grillagée de la cuve de butane pour éteindre toute source d'ignition. Les autres extincteurs du site peuvent aussi être apportés par le personnel en appoint. Tous les extincteurs sont vérifiés chaque année.***
4. ***A l'intérieur du grillage délimitant la zone de risque d'atmosphères explosibles autour de la cuve de butane, deux détecteurs de point chaud (infrarouge-ultraviolet) sont directement reliés par asservissement à l'arrosage de la cuve. En présence d'une source d'ignition, ils déclenchent l'ouverture de l'électrovanne commandant l'arrosage. Ils sont insensibles au soleil et sont réglés en usine pour détecter un feu de nappe d'essence de 0,1 m² à 15 m.***
5. *A l'intérieur du grillage délimitant la zone de risque d'atmosphères explosibles autour de la cuve de butane, un détecteur de gaz (ou détecteur de fuite) au niveau de la pompe d'alimentation du brûleur en butane est présent. Il est situé en point bas car le butane est plus lourd que l'air. Il présente deux niveaux de réaction en chaîne en fonction de la concentration en butane détectée dans l'air :*
   - *à 20 % de la limite inférieure d'explosivité (LIE), le détecteur commande automatiquement :*
     - *la coupure de la pompe d'alimentation du brûleur,*
     - *le report d'alarme en cabine,*
     - *la fermeture de l'électrovanne de sortie liquide de la cuve*
     - *la fermeture des 2 électrovannes au niveau du brûleur*
   - *à 30 % de la LIE, le détecteur commande automatiquement l'ouverture de l'électrovanne commandant l'arrosage de la cuve.*
6. *Le personnel est formé à la mise en œuvre et au maniement des moyens de secours.*
7. *Un plan de prévention des risques est établi périodiquement avec le fournisseur de butane.*
8. *Toute intervention susceptible d'engendrer la création de points chauds fait l'objet d'un permis de feu sur le site, tout particulièrement si elle doit intervenir à proximité de la cuve et des canalisations.*

9. *La cuve est rééprouvée (résistance à la pression) tous les 10 ans par un organisme extérieur spécialisé.*
10. *La cuve et ses accessoires de sécurité font l'objet d'inspections régulières afin de détecter d'éventuelles dégradations.*
11. ***La cuve est entourée d'une enceinte grillagée interdisant toute pénétration du personnel. D'autre part, cette enceinte se trouve en retrait des voies de circulation et positionnée sur un terre-plein surélevé par une bordure de trottoir. La vitesse de circulations des véhicules sur le site est limitée à 30 km/h.***
12. ***La cuve est équipée de 3 soupapes de sécurité.***

    Elles s'activeront en premier lieu avant qu'une situation de BLEVE ne puisse s'installer.
13. *La cuve est équipée d'une jauge avec transmetteur de niveau local (valeur reportée en cabine de commande). La cuve est équipée d'une sécurité de niveau très haut (85%) dans la cuve de stockage entraînant la coupure automatique de l'emplissage (par fermeture de la vanne automatique située sur le circuit)*

Scénario 2 : perte de confinement sur la canalisation d'alimentation du brûleur en butane, au niveau du circuit d'aspiration de la pompe de transfert (effets thermiques et surpression) ;

Les moyens mis en œuvre sont les suivants : 3, 4, 5, 6, 10

En outre, ajoutons que :

14. *Une opération de maintenance dans la zone de la canalisation d'alimentation du brûleur est extrêmement rare mais peut se produire. Elle fait l'objet d'un permis de travail.*
15. ***La canalisation d'alimentation du brûleur est, sous les voies de circulation, entièrement enterrée. Côté brûleur, des obstacles s'interposent entre la partie aérienne de cette canalisation et les voies de circulation. Côté cuve, la partie aérienne de la canalisation se trouve à l'intérieur de l'enceinte grillagée de la cuve. Cette enceinte se trouve en retrait des voies de circulation et positionnée sur un terre-plein surélevé par une bordure de trottoir. La vitesse de circulations des véhicules sur le site est limitée à 30 km/h.***
16. ***Un limiteur de fuite a été installé sur cette canalisation en 2016, ce qui réduit considérablement le débit de gaz pouvant s'échapper en cas de rupture de la canalisation.***

Scénario 5 : BLEVE de la citerne routière de butane lors d'une opération de dépotage effets thermiques et surpression)

Les moyens mis en œuvre sont les suivants : 3, 4, 5, 6, 7, 8

En outre, ajoutons que :

17. *Seul le chef de poste dispose des clés pour accéder à la cuve de butane. Il n'ouvre l'enceinte grillagée que s'il a vérifié que l'opérateur extérieur de dépotage a bien pris connaissance du plan de prévention.*
18. *Les opérateurs extérieurs dépotant des gaz de pétrole liquéfiés sont du personnel spécialisé recevant une formation sur les risques spécifiques à leur métier par leur employeur*
19. *Les citernes des camions citernes sont des équipements strictement et périodiquement vérifiés, en tant que réservoirs contenant du GPL et en tant que réservoirs mobiles.*

Scénario 6 : perte de confinement sur la canalisation d'emplissage de la cuve de stockage de butane lors d'une opération de dépotage d'une citerne routière (effets thermiques)

Les moyens mis en œuvre sont les suivants : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 17, 18

En outre, ajoutons que :

20. *Les flexibles d'alimentation sont systématiquement remplacés après une période définie par le constructeur*
21. *L'opérateur extérieur de dépotage assure une surveillance permanente du dépotage (comportement du flexible, surveillance des jauges et manomètres). Il peut intervenir manuellement sur la vanne d'alimentation en butane depuis sa citerne.*
22. *Un clapet anti-retour est installé à l'entrée de la cuve de butane évitant toute vidange de la cuve*

Scénario 13 : explosion interne dans la chambre de combustion du tambour-sécheur (surpression).

Les moyens mis en œuvre sont les suivants : 6, 8

En outre, ajoutons que :

23. *La cuve de butane est équipée d'une sonde de niveau seuil bas (fraction liquide minimale maintenue supérieure à 10 %) pour éviter toute aspiration de gaz dans les canalisations d'alimentation du brûleur, ce qui permet d'éviter toute dégradation du brûleur qui pourrait ensuite être à l'origine d'une accumulation de gaz dans la chambre de combustion*
24. ***L'exploitant s'assure en permanence du réglage du brûleur (nettoyage du brûleur, changement des buses d'injection du combustible, réglage du débit d'air) permettant de maintenir des conditions optimales de combustion. Un contrôle annuel de ce brûleur sera réalisé par une société spécialisée (fait en 2016).***

25. ***L'opérateur supervise en permanence en cabine de commande les variables des différents systèmes de régulation, y compris celui du brûleur***
26. *Le brûleur s'arrête en cas de coupure de la ventilation, ce qui permet d'éviter toute dégradation du brûleur qui pourrait ensuite être à l'origine d'une accumulation de gaz dans la chambre de combustion*
27. ***Un détecteur d'absence de flamme au niveau du brûleur entraîne les actions suivantes :***
    - ***Report d'alarme en cabine***
    - ***Fermeture automatique des 2 électrovannes au niveau du brûleur***
      Ainsi, le butane ne peut s'accumuler dans la chambre de combustion en l'absence de source d'ignition
28. *Une sécurité interdit toute nouvelle tentative d'allumage du brûleur si la première tentative a échoué (balayage du combustible), ainsi, le butane ne peut s'accumuler pendant une succession de tentatives d'allumage.*

Questions :

2. Idem pour les effets dominos, en en détaillant les aspects techniques ?

Réponses du pétitionnaire :

Effets dominos externes : effets dominos de surpression et thermiques sur les hangars de stockage d'engrais de la société voisine ;

Moyens mis en œuvre par la société SPEP :

Ces moyens ont tous été décrits en réponse à la question 1. Nous insistons particulièrement sur la mise en place, en 2016, d'un limiteur de débit sur la canalisation d'alimentation du brûleur en butane qui induit que le seul hangar de la société CERAPRO anciennement dans la zone des effets dominos dans le cas d'un jet enflammé suite à la rupture de cette canalisation n'y sera plus. Les effets dominos externes ne concernent donc plus ce hangar que pour les 2 cas de BLEVE, phénomène extrêmement rare.

Moyens mis en œuvre par la société CERAPRO :

Aucun moyen supplémentaire à l'existant n'est particulièrement mis en œuvre par la société CERAPRO en l'absence de conséquence du BLEVE sur le hangar en question.

En l'occurrence, ces moyens existants sont :

- *l'atténuation de l'onde de choc générée du simple fait de l'existence du bâtiment de stockage dont les murs sont en briques et parpaings-béton de 20-22 cm d'épaisseur*
- *la limitation du stockage d'engrais dans ce bâtiment à des quantités réduites (150 t, dont 90 t d'engrais à base d'ammonitrates)*

Effets dominos internes : fuite lors du dépotage d'une citerne routière (rupture du flexible) pouvant conduire à un sur-accident en raison des effets thermiques sur la cuve de butane ou une citerne routière située à proximité.

Ces moyens ont tous été décrits en réponse à la question 1, particulièrement pour le scénario 6

Commentaires du commissaire enquêteur

Les risques majeurs liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage sont l'incendie et l'explosion liés au stockage du butane avec une cuve d'une capacité de 70m3 et la citerne routière de livraison.

L'analyse des dangers réalisée dans le cadre de l'étude de dangers a conduit à une hiérarchisation des risques prépondérants.

Ces derniers ont été retravaillés et précisés suite aux remarques présentées par l'ARS et le SDIS. Les mesures spécifiques rappelées ci-dessus apparaissent bien en relation avec l'importance des risques engendrés.

Selon le commissaire enquêteur, à la lecture de ces réponses détaillées, les dispositions mises en œuvre apparaissent bien de nature à assurer la sécurité du personnel et de l'activité, comme celle des riverains. Ces dispositifs sont également relayés par un plan de prévention des risques, une information et formation du personnel.

La modélisation des scenarios a également exclut tout risque d'effet domino, tant vis-à-vis de l'extérieur du site qu'à l'intérieur :

- Ainsi, les effets dominos externes pouvant potentiellement impacter le site voisin de la société Soufflet (Cerapro) de stockage d'engrais n'apparaissent pas crédibles, tant au niveau d'un BLEVE de la cuve de stockage de butane ou de la citerne routière de butane (scénarios 1 et 5), que suite à un jet enflammé consécutif à une perte de confinement sur la canalisation d'alimentation du brûleur en butane (scénario 2). Ces engrais sont stockés à l'intérieur d'un bâtiment qui possède des murs en brique et parpaings béton de 20-22 cm d'épaisseur qui atténuent l'onde de choc (pas de contact direct entre les stockages d'engrais et le flux thermique). En outre, les installations de la centrale d'enrobés rempliraient le rôle d'écran thermique, étant implantés spatialement entre le hangar de céréales et la canalisation de butane. Par ailleurs, l'installation récente d'un limiteur de débit sur la canalisation d'alimentation du brûleur en butane induit l'exclusion du hangar de stockage d'engrais de la zone des effets dominos dans le cas d'un jet enflammé suite à la rupture de cette canalisation.
- Quant aux effets dominos internes, les effets de surpression liés à l'explosion du tambour sécheur sur la cuve de butane n'atteignent pas le seuil règlementaire de 200 mbar. Quant aux conséquences d'un incendie localisé sur la centrale et notamment sur la cuve de butane, les scenarios d'accidents de type feu de nappe associés au parc à liant (bitumes) ne seront, quant à eux, pas susceptibles d'impacter la cuve de stockage de butane au seuil des effets domino.

Le commissaire enquêteur estime que les mesures prises pour maîtriser les risques, en alliant la prévention et la protection, apparaissent satisfaisantes et proportionnées au danger.

Paris, le 6 avril 2017

Marie-Claire Eustache
Commissaire enquêteur

CHAPITRE 4

ANNEXES

ANNEXES

Elles concernent les pièces venant compléter ce rapport, pour une compréhension exhaustive de son contenu.
Sont ainsi présentées, dans le cas du présent rapport :

- le dépouillement exhaustif des observations déposées lors de l'enquête publique, avec leur ventilation selon les quatre thématiques présentées dans ce rapport, dans le chapitre 3 ;
- et le procès verbal de synthèse que j'ai établi à l'issue de l'enquête.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est joint, dans son intégralité, dans le volume 3 « pièces jointes ». En effet, les réponses apportées à chaque thème par le pétitionnaire ont été systématiquement intégrées dans la partie « réponses et commentaires techniques de la Maîtrise d'ouvrage » dans le chapitre 3 du présent rapport, « examen des observations ».
Il serait ainsi redondant de replacer ici le mémoire en réponse.

Les annexes se différencient des pièces jointes qui sont destinées à l'autorité organisatrice de l'enquête et regroupent, dans un document distinct, document 3 « pièces jointes » : l'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté préfectoral, les certificats d'affichage, les parutions officielles dans les journaux, les mesures de publicité complémentaire, le mémoire en réponse du pétitionnaire, les courriers transmis à l'autorité organisatrice (préfecture des Yvelines) et TA de Versailles sollicitant un report de remise du rapport…

DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS

Observation	Courrier	Date	Association	Pour	Contre	1 Les nuisances liées à la circulation des camions desservant le site	2 Les impacts sur l'environnement naturel	3 Les impacts de l'activité sur le niveau sonore et olfactif environnant, le réseau électrique et les déchets	4 Les risques potentiels liés à l'activité	Résumé de l'observation
COMMUNE DE PARAY-DOUAVILLE										
R1/1		03/02/17	x	x				x		**Association UFC Que Choisir Rambouillet et sa région** Courrier de 11 pages remis en mains propres par Monsieur Guillot, administrateur de l'association UFC Que choisir Rambouillet et sa région. * Signale des problèmes de micro coupures électriques à répétition dans ce secteur du Sud des Yvelines, détectées et documentées depuis septembre 2011. * Le 09/01/2015, la cellule privée HTA 20 kV située sur le site de l'entreprise du groupe Pigeon à Paray-Douaville s'est "autodétruite par fusion des barres de cuivre", résultant d'une installation a priori non conforme ou non entretenue régulièrement. ERDF a confirmé à l'époque que cette installation déficiente était l'une des composantes de la dégradation du réseau électrique par microcoupures. En effet, ces dernières ont quasiment disparues en 2015. * En raison de cet historique, demande, dans le cadre de l'extension faisant l'objet de cette enquête publique, que toute modification de l'installation électrique ayant un impact direct ou indirect sur le réseau électrique moyenne tension HTA 20 kV, soit précisément décrite, encadrée et assujettie à une vérification de conformité.
COMMUNE DE BOINVILLE-LE-GAILLARD										
R1/1		09/02/17		x		x		x		**Propriétaires résidant au 7 rue de la sucrerie à Paray-Douaville** * Signale la poussière soulevée au passage des camions * Note des dégradations (fissures dans la maison) dues au passage permanent des camions * Note la vitesse trop importante de ces derniers * Dénonce l'état de la route avec ses nombreux nids de poule qui engendre un bruit très important à chaque passage de camion * Constate les odeurs des camions obligeant à garder les fenêtres fermées * Signale des micro coupures de courant
R1/2		20/02/17		x		x				**M Pinel, habitant le hameau de la Brasserie sur Orsonville** * Demande la remise en état de la voirie sur Orsonville, en particulier au niveau de la Brasserie. * Signale un défaut de signalisation "nominale" de l'entreprise SPEP, de nombreux camions se retrouvant aller sur Orsonville au lieu de Paray-Douaville, engendrant des demi-tours réguliers au niveau de la Brasserie.
R1/3		20/02/17		x		x				**Mme le maire d'Orsonville** Appui la demande de réfection de la voirie au niveau de la Brasserie sur Orsonville, dont l'état très dégradé génère des nuisances sonores pour les habitants.

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE

Procès Verbal de fin d'enquête

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, sise dans la ZI du Petit Orme sur les communes de Paray-Douaville et Boinville-le-Gaillard, s'est achevée vendredi 24 février 2017.

J'ai réceptionné les registres d'enquête des deux communes à sa clôture.

Le dossier d'enquête était tenu à disposition du public en mairies de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard, aux jours et horaires habituels, assorti d'un registre d'enquête pour y déposer toute remarque ou observation. Des courriers pouvaient également m'être adressés dans ces mairies, conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête.

J'ai reçu le public lors de 6 permanences qui se sont déroulées, conformément à l'arrêté de la Préfecture de des Yvelines du 01/12/2016 :

- ✓ En mairie de Paray-Douaville :
  - mardi 24/01/2017 de 15h30 à 18h30 ;
  - vendredi 02/02/2017 de 15h30 à 18h30 ;
  - vendredi 17/02/2017 de 15h30 à 18h30.

- ✓ En mairie de Boinville-le-Gaillard :
  - jeudi 09/02/2017 de 14h00 à 17h00 ;
  - lundi 20/02/2017 de 14h00 à 17h00 ;
  - vendredi 24/02/2017 de 14h00 à 17h00.

Le dossier était également disponible sur le site Internet de la Préfecture des Yvelines.

Durant ces permanences, j'ai eu la visite de sept personnes, venues s'informer et déposer. Les registres, à leur clôture, comprenaient un total de 4 observations, dont 3 sur celui de la mairie de Boinville-le-Gaillard.

1 association, « UFC Que choisir », est venue déposer.

Même si un découpage « pour » ou « contre » le projet n'a pas de réel sens eu égard à l'objet de l'enquête, mais juste une valeur informative, il convient de noter que les 4 avis déposés ne sont pas défavorables à l'exploitation de cette usine (qui, pour mémoire, fait l'objet ici d'une régularisation), mais signalent essentiellement des impacts sur la voirie environnante.

Les observations déposées par le public ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif joint en annexe à ce procès verbal permettant ainsi de dégager des thématiques récurrentes.

Les questions posées dans ce procès verbal regroupent, à la fois celles exprimées par le public, tant à l'oral qu'à l'écrit, pendant l'enquête publique (sur le registre, lors des permanences) et les miennes, sur des thématiques qui n'ont pas été abordées par le public et qui permettent d'avoir un éclairage complet sur le dossier soumis à enquête.

- Thème 1 : Les nuisances liées à la circulation des camions desservant le site (accessibilité au site, activité nocturne, insuffisance de la signalisation) ;
- Thème 2 : Les impacts sur l'environnement naturel (qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et aussi faune et flore environnantes, paysage) ;
- Thème 3 : Les impacts de l'activité sur le niveau sonore et olfactif environnant, le réseau électrique et les déchets ;
- Thème 4 : Les risques potentiels liés à l'activité : le risque incendie, explosion.

Ce découpage thématique permet de développer des réponses plus complètes, sans redondances inutiles. Les observations présentées et les questions posées permettent d'aborder les différents points soulevés.

Si certaines questions, liées directement à l'exploitation de la centrale d'enrobage, concernent le maître d'ouvrage, d'autres, en revanche, dépassent ses compétences et capacités d'action, et nécessitent d'interroger les communes concernées, voire l'Etat au niveau de la RN 191, compétents en la matière.

Je vous remercie de me donner votre avis technique sur ces différents thèmes, en répondant à l'ensemble des questions posées.

Thème 1 : Les nuisances liées à la circulation des camions desservant le site

La centrale d'enrobage à chaud de Paray-Douaville est située sur la zone industrielle du Petit Orme de Paray-Douaville, à 1,2 km à l'Est du bourg d'Orsonville, 1,8 km au Sud-Ouest de celui de Boinville-le-Gaillard et 2 km de celui de Paray-Douaville. Les habitations les plus proches sont situées à une centaine de mètres, rue de la Sucrerie (8 foyers), au lieu-dit La Brasserie à 250 m minimum (4 foyers) et une habitation située sur le site de « Coopagri 78 Idf) à environ 250 m.

Cette centrale est installée sur les communes de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard :

- sur 2,3 hectares sur Paray-Douaville, terrains appartenant au groupe Pigeon exploitant l'installation et où se déroulent les activités de production;
- et sur 0,3 hectares sur la commune de Boinville-le-Gaillard, sur un terrain situé en face, de l'autre côté du chemin rural, appartenant à l'exploitant voisin « Soufflet agriculture », permettant le stockage des gravillons et agrégats d'enrobés non fragmentés (fraisâts et croûtes d'enrobés issus de chantiers et recyclés à hauteur de 15% dans le produit final).

Pour s'y rendre, depuis la RN191, il est nécessaire de passer par la rue de la Sucrerie et par le chemin rural 9 (ou 14). Venant du Nord de la RN 191, il faut passer par le lieu-dit « La Brasserie » pour rejoindre la rue de la Sucrerie. L'installation fonctionne 5 jours sur 7, de 6h30 à 16h et génère une moyenne actuelle de 55 passages de camions par jour, et portés à 68 avec l'augmentation envisagée de la production, soit environ 34 passages en moyenne sur la rue de la Sucrerie et 34 au niveau du lieu-dit « La Brasserie ».
Certaines solutions ne relèvent cependant pas de l'exploitant seul et nécessitent une coordination avec les collectivités concernées, et en particulier celles de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard, voire un relai auprès des services de l'Etat.

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par celles du commissaire enquêteur

L'accessibilité de la centrale apparaît globalement à améliorer depuis la RN191, source actuelle de nuisances multiples, tant en matière de signalisation insuffisante que de répercussions sur l'état des chaussées.
En effet, l'impact de la circulation des poids lourds sur la voirie est indéniable, les chaussées pour se rendre à la centrale, tant au niveau du hameau de la Brasserie que de la rue de la Sucrerie et du CR 9 (ou 14) présentant une quantité impressionnante de nids de poules impactant considérablement les riverains immédiats qui relèvent les nuisances générées.

Questions :

1. *Selon les propriétaires du 7 rue de la Sucrerie (obs 1, registre de Boinville-le-Gaillard), les passages répétés des camions se rendant à la centrale d'enrobés dégradent la chaussée, abimant le revêtement, engendrant alors de la poussière soulevée par chaque poids lourd, d'importantes émissions sonores… Les camions roulant sur cette voirie en très mauvais état génèrent également des nuisances olfactives obligeant les riverains à fermer leurs fenêtres et allant même jusqu'à provoquer des fissures sur l'habitation. Quelles solutions sont envisagées pour remédier à cette situation ? Selon quel échéancier ?*

2. *Monsieur Pinel, habitant le lieu-dit La Brasserie à Orsonville (obs 2, registre de Boinville-le-Gaillard) se plaint également du mauvais état de la chaussée devant chez lui et demande sa réfection, requête soutenue par Madame le maire de la commune (obs 3, registre de Boinville-le-Gaillard). Qu'est-il également prévu dans ce cas et à quel horizon ?*

3. *La vitesse des camions apparaît également excessive sur de telles voies. Quelles sont les solutions envisageables, notamment en sortie de la centrale ? Est-il possible de revoir la signalisation ?*

4. *La signalisation trop discrète de la Zone industrielle du Petit Orme, et en particulier de la centrale d'enrobage, sur la RN191, ne permet pas une orientation correcte des camions vers l'entreprise, nombre d'entre eux allant au hameau de la Brasserie et devant faire demi-tour là-bas (cf. M Pinel, obs 2, registre*

de Boinville-le-Gaillard). Est-il possible d'envisager un panneautage spécifique annonçant l'entreprise depuis la RN191 ?

5. *L'augmentation de la production annuelle à 90 000 tonnes, tout comme celle de l'activité nocturne (dans la limite de 20 nuits par an) dans le cadre de cette enquête publique va potentiellement générer des nuisances supplémentaires pour les riverains. Est-il possible de quantifier plus précisément cette augmentation d'activité, l'occurrence prévisionnelle ? Quelles seront les périodes envisagées notamment pour les activités nocturnes, les créneaux horaires et quelles mesures correctives peuvent être mises en œuvre ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Thème 2 : Les principaux impacts sur l'environnement naturel

Résumé des observations du commissaire enquêteur

Les enjeux principaux des activités de la centrale d'enrobage sur l'environnement naturel sont liés à la maîtrise des émissions atmosphériques (poussières, composés organiques volatiles), à celle des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, et les eaux liées à la protection contre l'incendie, aux impacts potentiels de pollution du sol et du sous-sol et, dans une moindre mesure, aux impacts sur la faune et la flore et sur le paysage.

Questions :

1. *Quelles sont les incidences de l'exploitation sur le climat et la qualité de l'air ? Quel est son bilan énergétique ? Quelles mesures sont prises pour une utilisation rationnelle de l'énergie et une limitation des rejets gazeux et des poussières ?*

2. *Comment sont contrôlées les émissions atmosphériques liées à votre centrale : poussières fines issues de la déshydratation des granulats, poussières et gaz issus de la combustion du butane dans le brûleur de l'installation et de gaz issus du butane chaud ? Quelles sont les incidences potentielles pour les riverains ?*

3. *Impact sur les eaux de surface : si l'activité ne génère pas de rejets aqueux spécifiques, comment sont traitées les eaux de pluie ou à l'issue d'un incendie, ou encore en cas de pollution accidentelle ? Comment est intégrée l'augmentation prévue des activités à cet égard ?*

4. *Impact sur les eaux souterraines : l'augmentation prévisionnelle de la production et du stockage peut potentiellement accroître le risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures des eaux souterraines : porosité des revêtements, fuite au niveau d'une canalisation… Quelles sont les mesures envisagées pour y pallier ?*

5. *Si la majeure partie de l'installation est implantée sur un terrain imperméabilisé, en revanche ce n'est pas le cas pour le stockage de gravillons et agrégats d'enrobés non fragmentés pour être recyclés sur la parcelle louée à l'exploitant « Soufflet agriculture » située sur Boinville-en-Mantois. Ainsi, une pollution peut potentiellement se produire au niveau du sol et du sous-sol, en raison de la nature de ces matériaux, des intempéries... Quelles mesures sont envisagées pour y pallier ? Pourquoi ne pas avoir imperméabilisé la totalité du sol préalablement à la mise en place de ce stockage ? Qu'envisagez-vous à l'avenir pour ce stockage ?*

6. *Si la sensibilité écologique du site est faible, en l'absence de ZNIEFF ou de zones Natura 2000 à proximité, et les terrains déjà largement artificialisés et en activité depuis des décennies, en revanche, la présence du bassin, de plantations et de zones enherbées nécessitent certaines précautions pour limiter l'impact sur ces milieux. Pouvez-vous présenter ce que vous réalisez en la matière ?*

7. *Impacts sur le paysage : quels seront les impacts sur le paysage de l'installation d'une nouvelle cuve de bitume ? Pouvez-vous présenter, localiser et quantifier les plantations de résineux envisagés sur votre site ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Thème 3 : Les impacts de l'activité sur le niveau sonore et olfactif environnant, le réseau électrique, les déchets

Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête, complétées par celles du commissaire enquêteur

L'activité de la centrale, le recyclage des fraisâts sont sources de bruit, en dehors de celui généré par le trafic des camions. La réglementation impose des seuils à ne pas dépasser.
Il en va de même pour les émissions d'odeur : l'activité de production du bitume et le recyclage des fraisâts d'enrobés peut générer une odeur ressentie jusqu'à une centaine de mètres, voire davantage, et donc potentiellement impacter les riverains les plus proches.
La centrale génère également des déchets (inertes, non dangereux et dangereux). Elle en utilise aussi pour les recycler et les incorporer dans les enrobés. Leur traitement, selon un protocole et des filières adaptées est une nécessité.
Les préoccupations exprimées par le public pendant l'enquête sur ce thème (obs 1 de UFC Que Choisir sur le registre de Paray-Douaville et obs 1 du registre de Boinville-le-Gaillard) concernent essentiellement les micro coupures de courant qui sont constatées sur les communes depuis plusieurs années, signalées et documentées au niveau de l'association UFC Que Choisir de la région de Rambouillet depuis septembre 2011. Cette dernière fait également mention d'un incident survenu le 09/01/2015 sur la cellule privée HTA 20 kV de la centrale d'enrobage, installation déficiente qui s'est « auto détruite par fusion des barres de cuivre » selon les termes de l'association. ERDF aurait confirmé à l'époque que cette installation déficiente était l'une des composantes de la dégradation du réseau électrique par microcoupures, ces dernières ayant quasiment disparues en 2015.

Questions :

1. *L'augmentation de l'activité, notamment nocturne, aura -t-elle une incidence sur les émissions sonores de la centrale ? Quelles sont les mesures prises pour réduire ces émissions pour le voisinage, les contrôles effectués?*

2. *L'augmentation de l'activité, le recyclage des fraisâts d'enrobés auront- ils une incidence sur les émissions olfactives de la centrale ? Quelles sont les mesures prises pour réduire ces émissions pour le voisinage, les contrôles effectués?*

3. *Quels sont les modes de gestion mis en place pour le traitement des déchets, tant pour ceux générés par l'exploitation que pour ceux utilisés pour le recyclage et incorporation dans les enrobés ? : déchets inertes (déchets de productions, poussières piégées par le filtre à manche…) déchets dangereux (huiles usagées, déchets souillés aux hydrocarbures…) et non dangereux : pouvez-vous préciser pour chaque type les traitements et filières suivis ? Idem pour les agrégats destinés aux recyclages. Par ailleurs, l'augmentation prévisionnelle de la production aura t-elle un impact sur l'organisation existante ?*

4. *En raison de l'historique un peu tendu au niveau de la distribution en électricité sur les communes, l'association UFC Que Choisir demande, dans le cadre de l'extension faisant l'objet de cette enquête publique, que toute modification de l'installation électrique ayant un impact direct ou indirect sur le réseau électrique moyenne tension HTA 20 kV, soit précisément décrite, encadrée et assujettie à une vérification de conformité. Pouvez-vous rappeler ce qui s'est passé en janvier 2015, ce qui a été réalisé et les mesures prises depuis lors ? Est-il envisagé d'apporter des modifications à l'installation électrique ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Thème 4 : Les principaux risques liés à l'activité

Questions posées par le commissaire enquêteur

Les risques majeurs accidentels sur le site de la centrale d'enrobage sont l'incendie et l'explosion liés au stockage du butane avec une cuve d'une capacité de 70m3 et la citerne routière de livraison.
L'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation analyse en détail les 5 scénarios les plus pénalisants parmi les 13 phénomènes dangereux à cinétique rapide identifiés et présente, pour chacun d'eux, une évaluation des probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux, la modélisation des effets entrainés par des situations dangereuses, l'évaluation quantitative de la gravité des différents phénomènes dangereux, les mesures d'amélioration et de réduction du risque, l'analyse des effets dominos, ces risques pouvant dépasser les limites du site et impacter des terrains voisins.
Les 5 scénarios analysés sont les suivants :

- Scénario 1 : BLEVE de la cuve de stockage de butane (effets thermiques et surpression) ;
- Scénario 2 : perte de confinement sur la canalisation d'alimentation du brûleur en butane, au niveau du circuit d'aspiration de la pompe de transfert (effets thermiques et surpression) ;
- Scénario 5 : BLEVE de la citerne routière de butane lors d'une opération de dépotage effets thermiques et surpression) ;
- Scénario 6 : perte de confinement sur la canalisation d'emplissage de la cuve de stockage de butane lors d'une opération de dépotage d'une citerne routière (effets thermiques) ;
- Scénario 13 : explosion interne dans la chambre de combustion du tambour-sécheur (surpression).

Les effets dominos internes et externes identifiés sont les suivants :

- Effets dominos externes : effets dominos de surpression et thermiques sur les hangars de stockage d'engrais de la société voisine ;
- Effets dominos internes : fuite lors du dépotage d'une citerne routière (rupture du flexible) pouvant conduire à un sur-accident en raison des effets thermiques sur la cuve de butane ou une citerne routière située à proximité.

Questions :

1. *Pouvez-vous présenter, pour chacun des 5 scénarios identifiés, les différents moyens mis en oeuvre pour maitriser les risques, réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux?*

2. *Idem pour les effets dominos, en en détaillant les aspects techniques ?*

Réponse et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Marie-Claire Eustache
Commissaire enquêteur

Remis en mains propres ce mardi 7 mars 2017, au Maître d'ouvrage :